

GÉOLOGIE APPLIQUÉE HYDROGÉOLOGIE GÉOPHYSIQUE GÉOMATIQUE ENVIRONNEMENT

Construction d'une réserve d'irrigation Dossier loi sur l'eau

SCEA Faucheux
Villequiers (18)

Dossier n°22193
Novembre 2023

Version consolidée



26 rue Hubert le Sellier de Chezelles - 36130 DEOLS
+33 (0)2 54 07 05 47
www.comiremscop.fr
comiremscop@orange.fr

Version	Date	Rédacteur
2	Novembre 2023	MC

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES ILLUSTRATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
1. Introduction	6
2. Identité du déclarant et du mandataire	7
3. Maîtrise foncière	7
4. Localisation du projet	8
4.1. Synthèse du Projet	8
4.2. Localisation IGN	8
4.3. Localisation parcellaire	10
5. Présentation de l'ouvrage	11
5.1.1. Description de l'état actuel des parcelles	11
5.1.2. Topographie initiale	13
5.1.3. Nature et objet de l'aménagement	13
5.1.4. Estimation du besoin	14
5.1.5. Exploitation du forage	15
5.1.6. Création d'une réserve	17
5.1.7. Dimensionnement du barrage de retenue	20
5.1.8. Caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage	20
5.1.9. Imperméabilisation	21
5.1.10. Caractéristiques de la vidange de l'ouvrage	21
5.1.11. Caractéristiques du déversoir	23
5.1.12. Description du milieu récepteur	24
5.1.13. Inventaire des usages	25
5.1.14. Organe de sécurité	25
6. Raison du projet et solutions alternatives	26
6.1. Raison du projet	26
6.2. Solutions alternatives	27
7. Esquisse du projet et composante réglementaire	29
7.1. Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux	29
7.2. Rubriques de la nomenclature au titre de la Loi sur l'Eau	29
7.3. Eligibilité à l'étude d'impact	33
7.4. Planning prévisionnel des travaux	33
8. Etat initial	34
8.1. Occupation du sol	34
8.2. Contexte géographique	34
8.3. Contexte hydrologique	34
8.3.1. Hydrologie	34
8.3.2. Aspect quantitatif	36
8.3.3. Aspect qualitatif	37
8.4. Contexte géologique	38

8.5.	Contexte pédologique – diagnostic zone humide	39
8.5.1.	Contexte général	39
8.5.2.	Réglementation	39
8.5.3.	Stratégie d'échantillonnage des sols	42
8.5.4.	Localisation et interprétation des sondages pédologiques	42
8.5.5.	Synthèse des descriptions des sondages pédologiques effectués	42
8.5.6.	Conclusion	43
8.6.	Perméabilité des formations	43
8.7.	Contexte hydrogéologique	44
8.8.	Contexte climatologique et pluviométrique	45
8.9.	Contexte socio-économique	46
8.10.	Zone à intérêt écologique avérée	46
9.	<i>Incidences de l'ouvrage</i>	48
9.1.	Impact sur le régime hydrologique	48
9.2.	Cas particulier d'une crue centennale	48
9.3.	Impact sur la qualité des eaux	48
9.3.1.	Température	48
9.3.2.	Oxygène dissous	48
9.3.3.	Demande en oxygène	48
9.3.4.	Substances nutritives	49
9.3.5.	Azote et phosphore	49
9.4.	Impact hydrobiologique	49
9.4.1.	Impact sur le peuplement piscicole	49
9.4.2.	Impact sur les autres peuplements faunistiques et floristiques	49
9.4.3.	Impact sur les zones humides	49
9.5.	Impact de l'évapotranspiration	49
9.6.	Impact d'une opération de vidange	50
9.7.	Impact socio-économique	50
9.8.	Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	50
10.	<i>Mesures de suppression ou limitation d'impacts</i>	51
10.1.	Impact sur le régime hydrologique	51
10.2.	Impact sur la qualité des eaux	51
10.2.1.	Température	51
10.2.2.	Oxygène dissous	51
10.2.3.	Demande en oxygène	51
10.2.4.	Substances nutritives	51
10.2.5.	Azote et phosphore	51
10.3.	Impact hydrobiologique	51
10.3.1.	Impact sur le peuplement piscicole	51
10.3.2.	Impact sur les autres peuplements faunistiques et floristiques	52
10.3.3.	Impact sur les zones humides	52
10.4.	Impact d'une opération de vidange	52
10.5.	Impact socio-économique	52
11.	<i>Informations relatives aux consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et évaluation des prélèvements et déversements prévus</i>	53
11.1.	Moyens de surveillance	53

11.2.	Moyens d'évaluation : déversements prévus	55
12.	Informations relatives aux consignes d'exploitation en période de crue	56
13.	Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements	57
13.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne	57
13.2.	SAGE	68
13.3.	Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable	69
13.4.	PLUI de l'ex-communauté de communes de Champagnes Berrichonne	70

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Plan de situation du projet au 1/25 000ème, commune de Villequiers	9
Figure 2 :	Localisation du projet sur un extrait de plan cadastral	10
Figure 3 :	Plan topographique et futur projet	12
Figure 4 :	Topographie initiale du site	13
Figure 5 :	Synoptique du prélèvement (mise à jour Novembre 2023)	15
Figure 6 :	Plan de masse du projet de la réserve (positionnement provisoire des ouvrages nécessaires à l'ouvrage) – Mise à jour en Novembre 2023	18
Figure 7 :	Coupe en travers du projet	19
Figure 8 :	Ouvrage de vidange théorique	22
Figure 9 :	Dimensionnement du déversoir	24
Figure 10 :	Localisation des différentes localisations étudiées	28
Figure 11 :	Rayon de 400 m du projet (mise à jour Novembre 2023)	31
Figure 12 :	Lit majeur du cours d'eau	32
Figure 13 :	Extrait du PLUi La Septaine	34
Figure 14 :	Extrait de la cartographie des cours d'eau de la DDT du Cher	36
Figure 15 :	Qualité des eaux de la masse d'eau de l'Yèvre (Source : <i>Appli - Qualité rivière</i>)	37
Figure 16 :	Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu	37
Figure 17 :	Extrait de la carte géologique de la région de Villequiers	38
Figure 18 :	Extrait de la carte pédologique au 250 000 ème	39
Figure 19 :	Synoptique des critères de caractérisation d'une zone humide	40
Figure 20 :	Classes de sols hydromorphes (GEPPA, 1981)	40
Figure 21 :	Liste de types de sols pouvant disposer d'une double appartenance	41
Figure 22 :	Sondage pédologique	42
Figure 23 :	Localisation du projet vis-à-vis des captages AEP et de leurs périmètres de protection	44
Figure 24 :	Zone répartition des eaux	45
Figure 25 :	Zones d'intérêt écologiques avérées	46
Figure 26 :	Chronique piézométrique de 1993 à 2023	63
Figure 27 :	Localisation du piézomètre BSS001KJWM	64
Figure 28 :	Zoom sur le 10 dernières années	64

Figure 29 : Tableau d'analyse des niveaux d'eau	65
Figure 30 : Ouvrage de prélèvement du secteur.....	66
Figure 31 : Localisation du projet vis-à-vis des captages AEP et de leurs périmètres de protection.....	69
Figure 32 : Extrait du PLUi La Septaine.....	70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des zones à intérêt écologique les plus proches du projet	47
---	----

Projet d'aménagement d'une réserve d'irrigation

Dossier au titre de la Loi sur l'Eau

1. Introduction

La SCEA FAUCHEUX (18) exploite un forage pour l'irrigation de ses cultures. L'exploitant est adhérent à AREA Berry, Organisme Unique de Gestion Collective du bassin du cher et de l'Arnon, à l'amont de leur confluence, dans les départements du Cher et de l'Indre. Suite à une demande à AREA Berry pour effectuer un prélèvement hivernal complémentaire, SCEA FAUCHEUX s'est vu accordé un volume de 100 000 m³. L'exploitant, M FAUCHEUX souhaite entreprendre des travaux de création d'une réserve afin de stocker les eaux pompées en période non impactante. Ainsi, les eaux stockées pourront être réutilisées pour l'irrigation de ces terres (entre avril et septembre).

La réserve d'irrigation permettra de stocker au maximum 100 000 m³ en complément du volume autorisé en période impactante (période estivale).

L'attribution des volumes est définie chaque année par arrêté. L'arrêté n°2023-1077 du 23 juin 2023 précise que la SCEA Faucheux dispose d'un volume de 100 000m³ en période hivernale et d'un volume homologué pour l'été 2022 de 72 907 m³ et de 73 528 m³ pour l'été 2023.

Par conséquent, le volume accordé en 2022 serait de 172 907 m³ et de 173 528 m³ en 2023.

La création d'une réserve est soumise à une procédure Loi sur l'Eau.

La création d'étangs ou de plans d'eau est réglementée par l'arrêté du 9 juin 2021 pris en application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions applicables aux opérations soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiées dans le Code de l'Environnement.

Le présent document est un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau codifiée suivant la nomenclature établie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement en application des articles L.214-1 et suivants, relatifs aux opérations soumises à déclaration ou autorisation.

Ce dossier décrit l'état initial du milieu, les travaux prévus, les incidences sur le régime hydrologique, sur la qualité des eaux et sur les écosystèmes aquatiques ainsi que les mesures prises afin de limiter les impacts de l'ouvrage et de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource.

2. Identité du déclarant et du mandataire


Coordonnées du déclarant :

Maitre d'ouvrage : SCEA FAUCHEUX

Adresse : Clanay
39 route de Gron
18 800 Villequiers

SIRET : 22397 550 229 00017

Responsable de programme : M FAUCHEUX

Téléphone 

Mail 

Information du déclarant accessible au grand public : Non /~~Oui~~

Coordonnées du Mandataire :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : CHOUBRAC Mickael

Organisme : Comiremscop

SIRET : 493 510 366 00039

Adresse du siège social : 26 rue Hubert le Sellier de Chezelles

Code postal et ville : 36 130 Déols

Adresse mail : mickael.choubrac@comiremscop.fr

Coordonnée : 02 54 07 05 47 / 06 17 12 70 09

Lettre donnant Mandat à Comiremscop pour le dépôt du dossier est jointe en annexe 1.

3. Maîtrise foncière

L'annexe 2 présente l'acte du notaire de la donation partagé à M Faucheux Edouard, exploitant de la SCEA, et à Nathalie et Clotilde FAUCHEUX. L'article cinq mentionne bien la parcelle ZC18 du projet.

La deuxième partie du document présente les attributions des terrains à M Faucheux Edouard avec une compensation financière (soulte) pour les 2 autres parties.

M FAUCHEUX Edouard est donc bien le propriétaire des terrains, il a donc la maîtrise foncière de son projet.

4. Localisation du projet

4.1. Synthèse du Projet

Commune	Villequiers
Adresse du projet	Clanay Route de Gron 18 800 Villequiers
Numéros et section cadastrale des parcelles	Section ZC 18p
Type d'aménagement	Retenue d'irrigation
Surface de la retenue	21400 m ²
Volume de la retenue	100 000 m ³
Coordonnées du projet en Lambert 93	Centroïde du projet X : 683 623,69 m Y : 6 665 879,92 m
Prélèvement	Nappe souterraine

Fichier « Parcelles du projet et informations liées » en Annexe 3 - fichier CSV

4.2. Localisation IGN

Le projet est localisé :

- Dans le département du Cher
- Sur la commune de Villequiers
- Au niveau des Clanay
- Parcelle ZC 18

Le projet n'est pas traversé d'un cours d'eau. Toutefois, la parcelle est limitrophe au *ruisseau de la Bondonne*.

La **Figure 1** localise le projet sur fond topographique à l'échelle 1/25 000^{ème} et la **Figure 2** sur extrait cadastral.

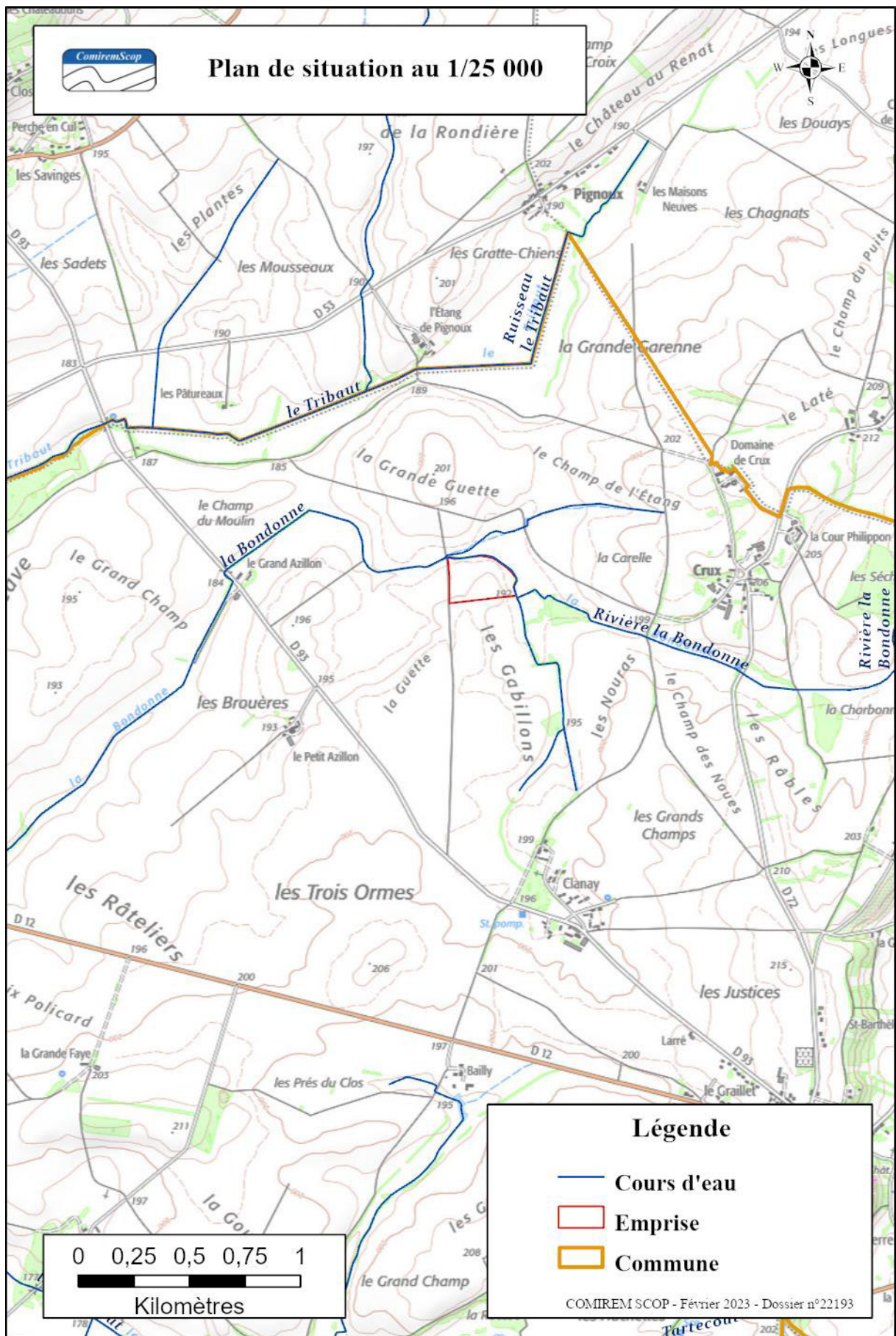


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000ème, commune de Villequiers

4.3. Localisation parcellaire

Le projet se situe sur la parcelle ZC 18p.

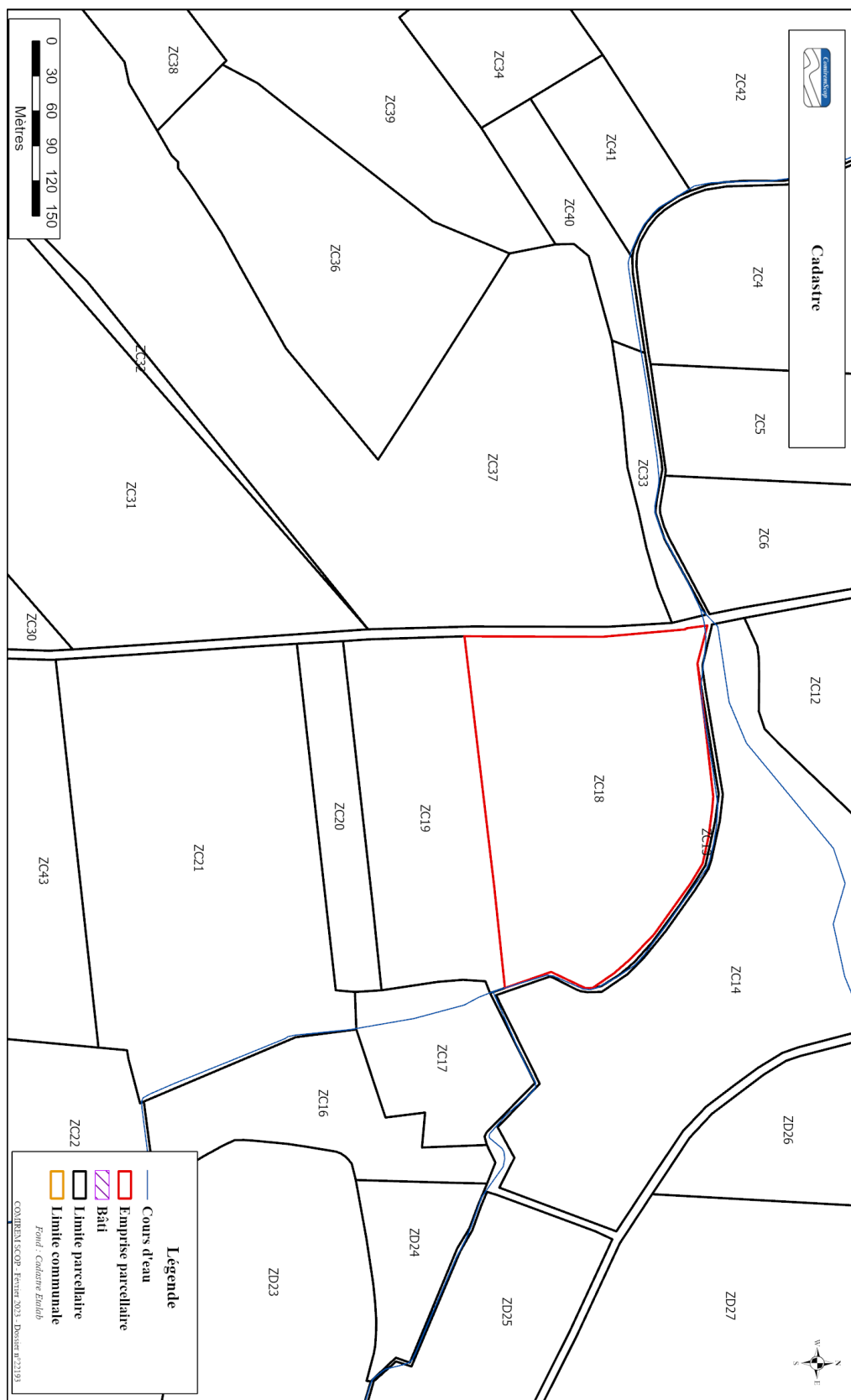


Figure 2 : Localisation du projet sur un extrait de plan cadastral

5. Présentation de l'ouvrage

5.1.1. Description de l'état actuel des parcelles

Le projet prévoit de créer une réserve d'eau pour l'irrigation. Le site est actuellement occupé par un champ agricole bordé par une bande enherbée à proximité du ruisseau de la Bondonne.



Photo 1 : Vue sur la bande enherbée

La **Figure 3** présente le plan de topographie des parcelles. La figure suivante présente les coupes topographiques.

Le **annexe 4** présente le plan topographique

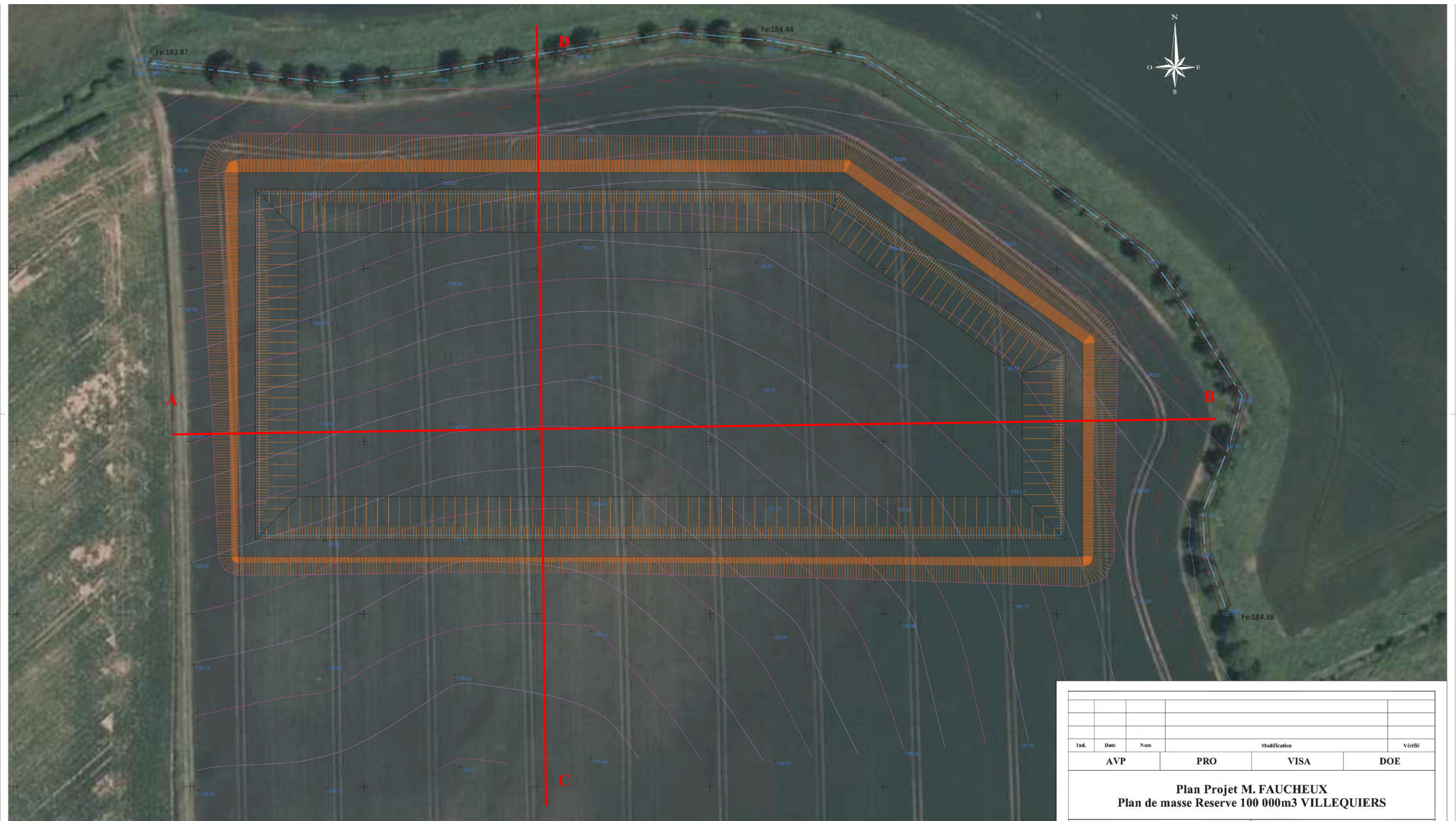


Figure 3 : Plan topographique et futur projet
Hauteur en m NGF - Plan topographie à l'échelle consultable en *annexe N° 4*

5.1.2. Topographie initiale

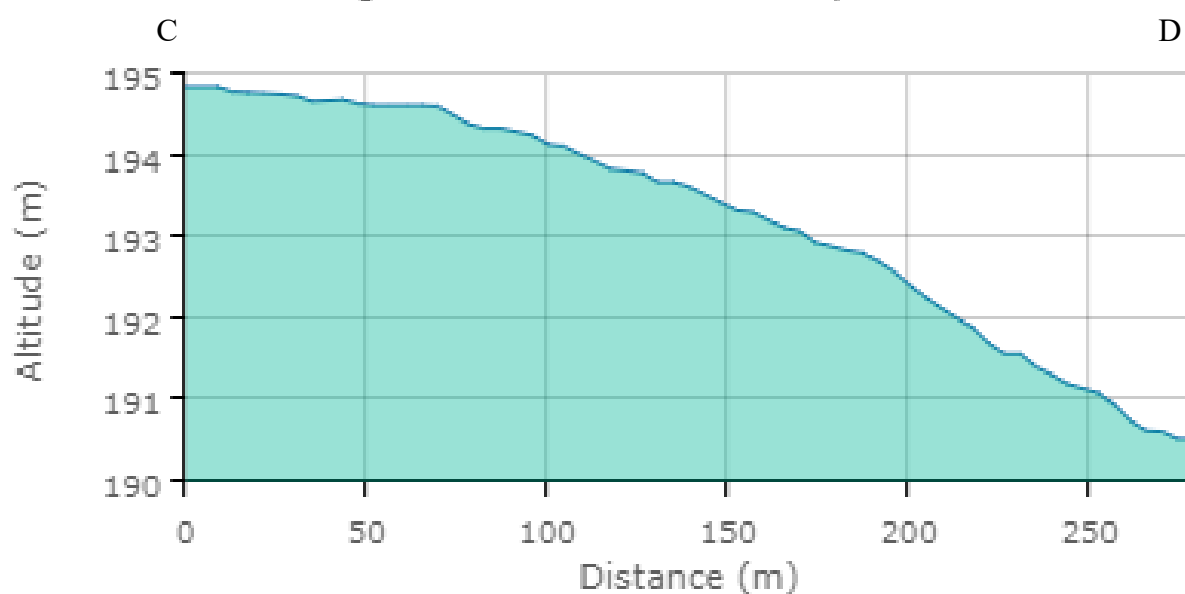
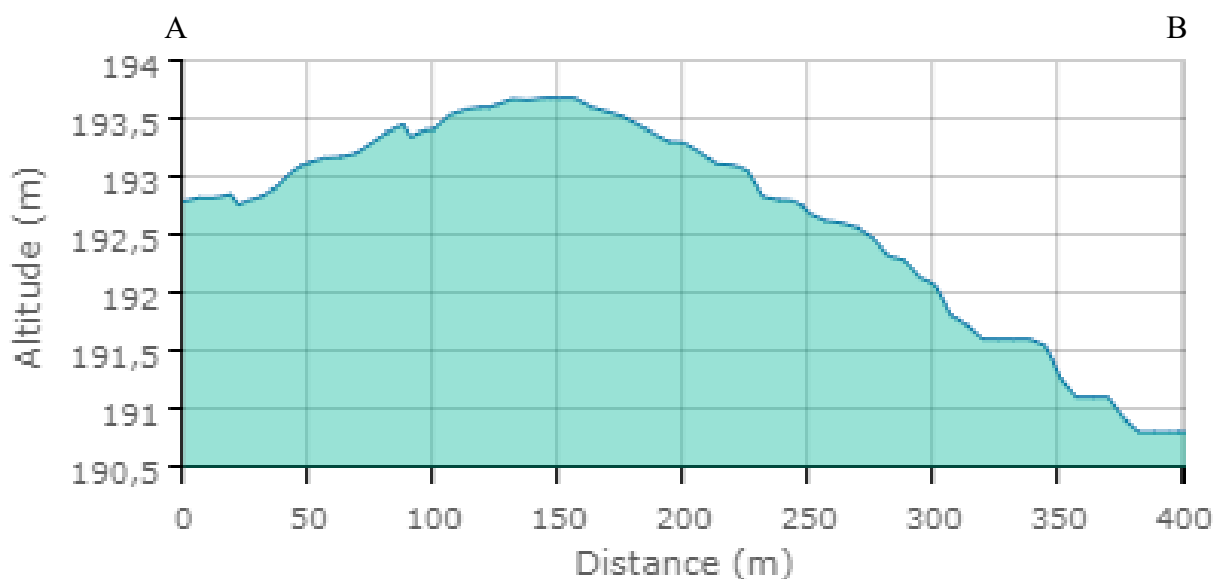


Figure 4 : Topographie initiale du site.

5.1.3. Nature et objet de l'aménagement

Le projet prévoit la mise en place d'une réserve de 2,00 ha servant de réservoir d'eau pompé dans le forage en période non impactant pour l'irrigation des cultures.

5.1.4. Estimation du besoin

L'exploitant a pour but d'irriguer ses cultures dont certaines nécessitent un arrosage pour assurer la levée.

L'exploitant exploite 340 ha de terre agricole, dont 190 à 200 ha de terre irrigués chaque année.

L'exploitation de la SCEA des Faucheux exploite un forage en période estivale. Suite à une demande à l'Organisme Unique de Gestion Collective AREA Berry, ce dernier a accordé une augmentation de son volume annuel à 100 000 m³ en période non impactant et 72 000 m³ en période impactant (Annexes 5 et 6). L'annexe 6 a été mis dans le dossier pour expliquer l'historique. Ce volume a été inscrit et validé par le conseil d'administration d'Area Berry le 21 janvier 2022. Ce volume en projet est valide pour 2 ans et plus sur justificatif que le projet est toujours d'actualité.

L'attribution des volumes est définie chaque année par arrêté. L'arrêté n°2023-1077 du 23 juin 2023 précise que la SCEA Faucheux dispose d'un volume de 100 000m³ en période hivernale et d'un volume homologué pour l'été 2022 de 72 907 m³ et de 73 528 m³ pour l'été 2023.

Par conséquent, le volume accordé en 2022 serait de 172 907 m³ et de 173 528 m³ en 2023.

L'arrêté est indiqué en annexe 9.

Chaque année l'exploitant consultera le plan annuel de répartition pour connaître le volume global.

Le tableau suivant présente l'estimation des besoins en eau des cultures irriguées au sein de l'exploitation

Culture	Besoin en eau théorique	Surface	Volume d'eau	Période d'irrigation
<i>Unité</i>	<i>Mm/ha</i>	<i>ha</i>	<i>M³</i>	
Blé dur	50	32.68	16 340	Avril à Juin
Blé	30	60	18 000	Avril à Juin
Maïs	200	10	20 000	Juin à Août
Quinoa	30	21.57	6 471	Avril à Juin
Betterave	250	25	62 500	Mai à Septembre
Oignons semence	100	4	4 000	Mai à Juillet
Oignons bulbe	220	5	11 000	Mai à Août
Haricot	200	10.09	20 180	Mai à Août
Noisette	200	21	42 000	Mai à Septembre
Oilette	20	11	2 200	Avril à Juin
Besoin pour l'exploitation			202 691	

Les cultures porte graine sont les Betteraves, les oignons bulbes, les oignons semences et les haricots.

Les besoins des cultures, notamment pour la betterave, sont extrait d'une note technique (NTE07) datant de Septembre 2021 et diffusé par la FNAMS (Fédérations Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences).

	Estimation du besoin en eau d'irrigation sur la totalité du cycle (en mm)	Stade et période de sensibilité au stress hydrique				
		Repiquage (Février - mars)	Croissance végétative (Mars - mai)	Montaison (Juin)	Floraison (Juin - juillet)	Maturation (Juillet - août)
Betterave sucrière, industrielle et fourragère	100-250	0 à 2 apports de 20 mm	0 à 2 apports de 25 mm	3 à 4 apports de 30 mm		0 à 2 apports de 25 mm

Sensibilité de la culture au stress hydrique : ■ Peu sensible ■ Sensible ■ Très sensible

Ce besoin correspond aux besoins d'une culture plantée au printemps. Dans le cas de l'exploitation SCEA Faucheux, il pratique une plantation de la betterave en août (stress hydrique) où il faut un apport de 2 fois 25 mm dès le semi directe en plus de besoin défini par la FNAMS.

Le tableau présente les besoins adaptés à la méthode de l'exploitant.

Besoin	Semi (Août)	Croissance (Mars-avril)	Montaison (Juin)	Floraison (Juin-Juillet)	Maturation (Juillet-Août)
150 à 270 mm	2 apports de 25 mm	0 à 2 apports de 25 mm	3 à 4 apports de 30 mm		0 à 2 apports de 25 mm

5.1.5. Exploitation du forage

Le synoptique suivante présente la méthodologie de prélèvement en période impactante et non impactante.

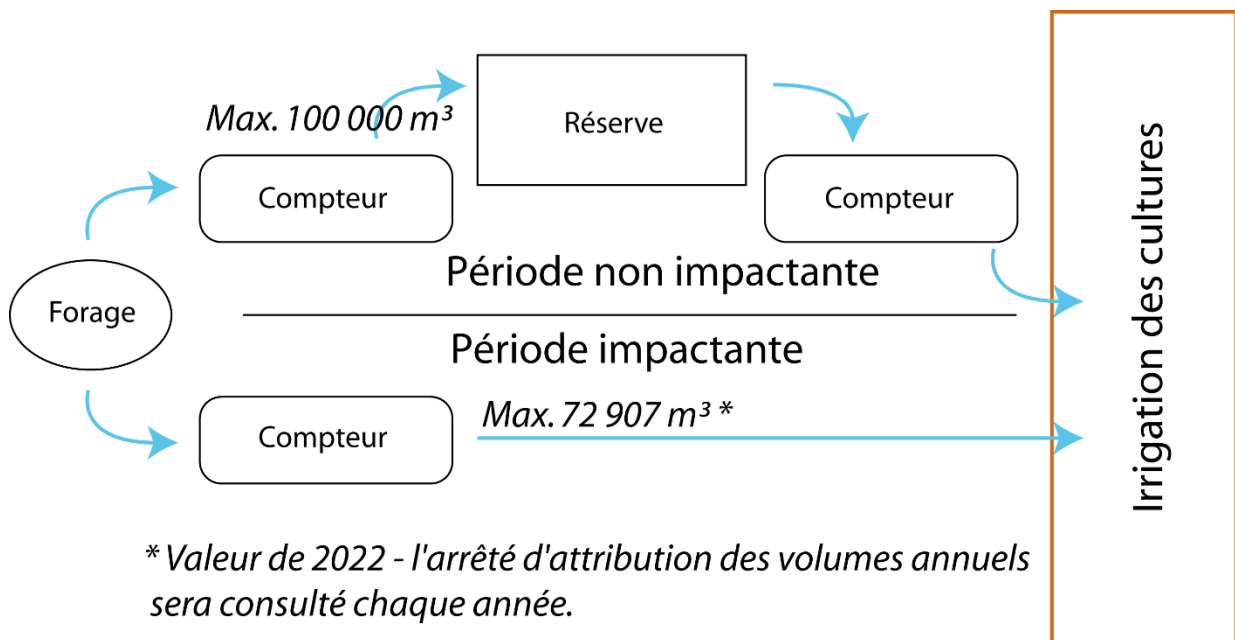


Figure 5 : Synoptique du prélèvement (mise à jour Novembre 2023)

En période de fonctionnement non impactant (1^{er} Novembre au 31 Mars), le prélèvement est comptabilisé via un compteur utilisé uniquement durant cette période (installé à l'entrée de la réserve). Les eaux sont dirigées vers la réserve. Un second compteur permettra de mesurer la quantité d'eau pompée annuellement via la réserve pour irriguer les cultures. Il permettra d'observer le ratio entre la perte d'évapotranspiration et l'apport d'eaux via les événements pluvieux. Seul le premier compteur ne devra pas dépasser $100\,000\text{ m}^3/\text{an}$.

En période impactant (1^{er} avril au 30 octobre), le prélèvement sera envoyé directement sur les cultures sans passer par la réserve. Un compteur spécifique pour cette période mesurera la quantité d'eau utilisée.

Les eaux du pompage seront utilisées en priorité, car elles sont soumises aux éventuels arrêts sécheresses pouvant annuellement limiter, voir interdire, le pompage des eaux de nappe. Les eaux de la réserve ne sont pas soumises aux arrêts sécheresses et peuvent être utilisées sans restriction durant la période estivale. Toutefois, l'exploitant exploitera la ressource de façon raisonnée pour optimiser les apports d'eau aux cultures.

Durant la phase de remplissage, le prélèvement sera étiré dans le temps. Le remplissage sera lissé durant la période de remplissage (1^{er} Novembre au 31 Mars). Jusqu'au mois de Mars, il sera conservé un delta de 10 000 m³ pour maximiser le remplissage partiel par les pluies hivernales.

L'échec de remplissage à 100 % a été estimé à 1 année sur 5 par retour d'expérience sur le forage exploité par M FAUCHEUX.

5.1.6. Création d'une réserve

Les différentes contraintes observées et prises en compte pour la création d'une réserve sont :

- Surface en eau inférieure à 2 ha pour limiter la perte en évapotranspiration et le coût de la bâche étanche,
- Topographie en pente,
- Absence de couche argileuse,
- L'absence de zones humides
- L'absence de nappe.

La solution choisie est de remanier la topographie du site et de mettre en place un barrage de retenue.

Le projet prévoit de :

- Creuser la surface de la réserve pour obtenir une surface plane,
- Créer un barrage de retenue à partir des remblais disponibles,
- Aménager les abords de la retenue pour une insertion paysagère,
- Mettre en place un ouvrage de vidange,
- Mettre en place la géomembrane étanche,
- Mettre en tas de stockage, le surplus de remblai éventuel,
- Mettre en place un ouvrage de déversoir en cas d'événement pluvieux exceptionnel.

Les terres excavées serviront à la création du barrage de retenue et au profilage des abords de l'ouvrage.

La digue sera enherbée par semis et réalisé par l'agriculteur.

Les arbres et arbustes devront être supprimés dès leurs apparitions.



Figure 6 : Plan de masse du projet de la réserve (positionnement provisoire des ouvrages nécessaires à l'ouvrage) – Mise à jour en Novembre 2023

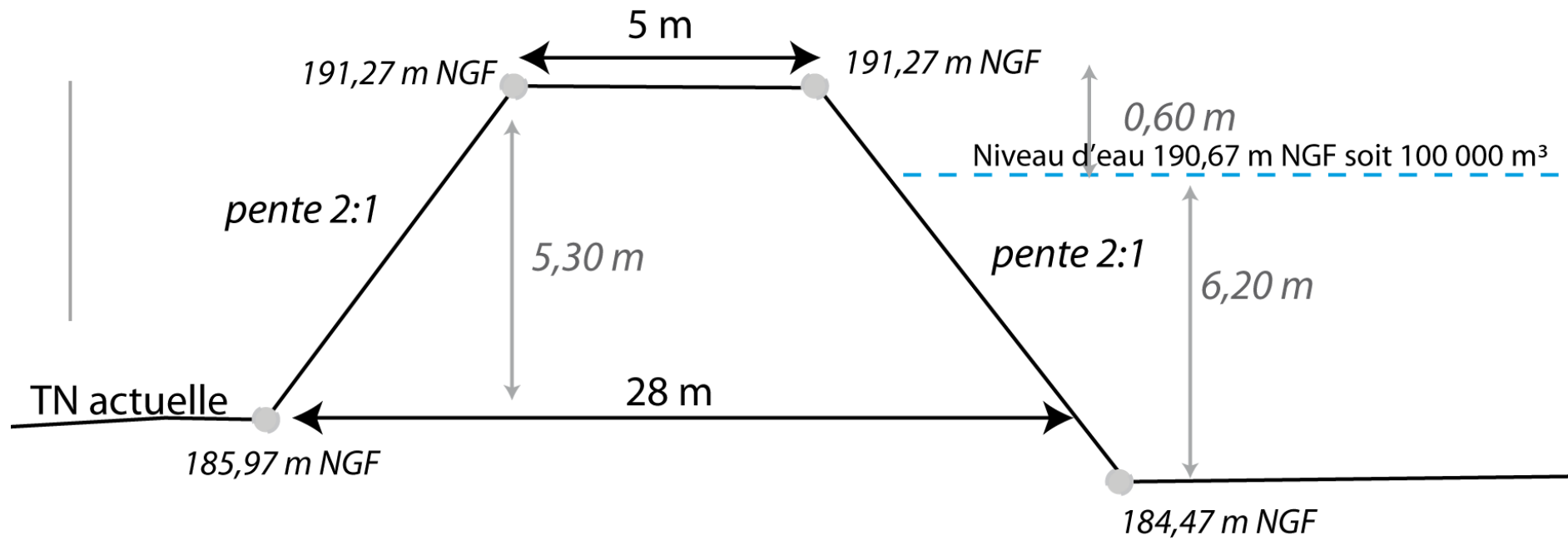


Figure 7 : Coupe en travers du projet

5.1.7. Dimensionnement du barrage de retenue

La hauteur d'eau sera d'environ 6,20 m au niveau du barrage de retenue avec une revanche de 0,60 cm. Au regard de la hauteur d'eau, la base de la digue devra être au minimum de 28 m.

Dans le cas d'une construction neuve, il faut prévoir un tassement du barrage. L'entreprise de travaux devra prendre en compte un tassement éventuel de 20 à 25 % afin qu'à terme une revanche de 50 cm minimum soit conservée.

Le tableau synthétise les cotes à retenir.

Cote du terrain naturel	185,97 m NGF
Hauteur du barrage après tassement	5,30 m
Cote du barrage après tassement	191,27 m NGF
Coefficient de tassement retenu	20 à 25 %
Cote du déversoir	190,67 m NGF

La hauteur des barrages et des digues est supérieure à 2 m. Toutefois, il n'est pas classé comme ouvrage de catégorie A, B ou C, il n'est donc pas soumis à l'application des articles R.214-119 et 120 du code de l'environnement.

L'ouvrage sera muni d'un déversoir d'orage pour évacuer les pluies une fois la réserve pleine.

Le fond de l'ouvrage est estimé à 184,47 m NGF. Le fil d'eau du cours d'eau au coin nord-ouest a été mesuré à 183,87 m NGF. La vidange pourra être effectuée de façon gravitaire. L'ouvrage de vidange sera cadencé pour éviter des actes de malveillances.

5.1.8. Caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage

Superficie de l'ouvrage (Surface considérée pour la rubrique 3.2.3.0.)	: 2,14 ha
Hauteur moyenne de l'eau	: 6,20 m
Hauteur de l'eau avant déversoir	: 6,20 m
Hauteur maximum de l'eau (déversoir immergé)	: 6,80 m
Volume d'eau de la réserve	: Estimé à 100 000 m ³
Volume maximum d'eau de la réserve (monté en charge)	: Estimé à 112 840 m ³

5.1.9. Imperméabilisation

L'état initial du site a mis en évidence l'absence de terre argileuse exploitable sur site. Par conséquent, l'imperméabilisation de la réserve se fera à l'aide d'une géomembrane PEHD de 1,5 mm certifié ASQUAL. Les géomembranes exposées ont une durée de vie estimée à environ 50 ans (variable en fonction des conditions météorologiques).

5.1.10. Caractéristiques de la vidange de l'ouvrage

La vidange se fera par pompage. Le débit minimum de la pompe sera de 125 l/s. Le temps vidange sera d'environ 9 jours.

Cette solution a été choisie pour limiter le risque de vidange malveillante.

Le rejet se fera via une canalisation et un ouvrage de dispersion du flux (fossé / enrochement,..) avant le rejet dans le cours d'eau.

La position exacte de la canalisation de sortie et du fossé peut être amenée à légèrement évoluer. Mais l'ouvrage sera réalisé dans sa partie nord/ouest.

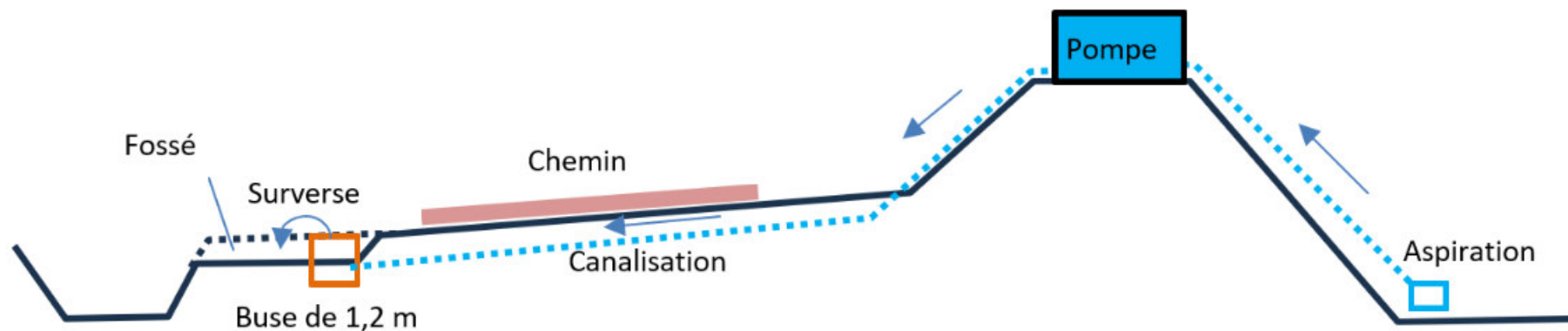


Figure 8 : Ouvrage de vidange théorique (mise à jour Novembre 2023)

5.1.11. Caractéristiques du déversoir

Le débit instantané centennal au droit de la réserve a été estimé à partir de la méthode rationnelle en prenant en compte les coefficients de Montana de la station Météo-France de Bourges.

$$\text{Formule rationnelle : } Q = C \cdot I \cdot A$$

Où :

- Q : débit instantané de fréquence centennale en m³/s
- C : coefficient de ruissellement du bassin versant
- I : intensité de la pluie de durée égale au temps de concentration en m/s
- A : superficie de la surface drainée en m²

Cmoyen est estimé à 1, puisque la réserve s'auto alimente.

I est déterminé à partir de la formule de la formule de Montana : $i = a \cdot t_c^{-b}$

a et b sont les coefficients de Montana calculés à la station Météo-France de Bourges sur la période 1982-2018 pour des pluies de période de retour 100 ans (coefficients pour la formule $h = a \cdot t^{(1-b)}$).

Pas de temps (durée de pluie)	a	b
6 min – 30 min	7.154	0.495

La détermination du temps de concentration dans le cas présent ne peut être évaluée par les formules classiques de Passini, Kirpisch, Caquot et Ventura. En effet, la goutte ne ruisselle pas, mais l'eau monte en charge pour alimenter rapidement le déversoir. Nous utiliserons arbitrairement un temps de concentration de 1.

Un coefficient de sécurité de 20 % est utilisé pour prendre en compte le changement climatique avec des événements exceptionnels de plus en plus intenses.

Le débit instantané centennal de la réserve peut être estimé à 3000 l/s.

Comme le déversoir aura la forme d'un fossé béton, le débit maximum de l'ouvrage est estimé à l'aide de la formule de Manning-Strickler suivante :

$$Q = K.S.RH^{2/3}p^{1/2}.$$

Avec

- Q : débit exprimé en m³/s
- K : Coefficient de rugosité, fixé à 55 (béton non lissé et imparfait)
- S : Section de l'ouvrage en m²
- RH : rayon hydraulique en m
- p : pente en m/m

La section de l'ouvrage est calculée à partir de la largeur et de la hauteur de l'ouvrage.

Le rayon hydraulique est calculé à partir de la section et du périmètre.

Le tableau suivant présente le dimensionnement minimum de l'ouvrage.

Largeur	Hauteur	Pente	Coefficient de rugosité	Débit
3 m	0,50 m	0,016 m/m	55	5,5 m ³ /s
S		Périmètre	RH	
1,5 m ²		4 m	0,375 m	

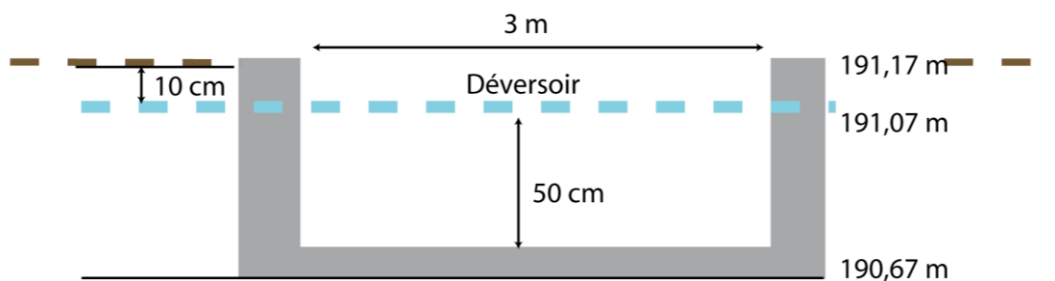


Figure 9 : Dimensionnement du déversoir

5.1.12. Description du milieu récepteur

En cas de vidange, l'exutoire de l'ouvrage alimentera le ruisseau de la Bondonne.



Photo 2: Vue sur l'étang existant

5.1.13. Inventaire des usages

L'ouvrage sera créé comme réserve d'eau afin d'alimenter le système d'irrigation des cultures. Il ne sera pas empoissonné.

L'existence de l'ouvrage sera liée à l'irrigation de culture. En cas d'arrêt d'activité d'irrigation, les remblais disposés aux abords de l'ouvrage et la digue seront réutilisés pour reformer une topographie proche de l'initial et permettre une remise en culture des parcelles.

5.1.14. Organe de sécurité

L'ouvrage sera clôturé. L'ouvrage sera muni d'une échelle souple pour permettre à une personne de remonter. Pour les animaux, un grillage sera positionné sur un coin afin qu'un animal puisse s'accrocher et remonter.

6. Raison du projet et solutions alternatives

6.1. Raison du projet

L'exploitant a pour but d'irriguer ses cultures telles que les oignons, les betteraves et les haricots pour assurer la levée et le bon enracinement de la culture. Afin d'augmenter sa capacité d'irrigation de culture, il projette la création d'une réserve alimentée en période non impactante.

L'exploitant a recherché plusieurs sites pouvant accueillir la réserve. Initialement, le premier site était situé à proximité d'un cours d'eau. Le risque de zone humide élevé et l'éloignement par rapport au siège de l'exploitation ont obligé l'exploitant de trouver d'autres sites.

Le projet a été décalé sur la parcelle AI12. La proximité du bourg offre la possibilité de facilement connecter la réserve à l'électricité. Toutefois, la pente du projet impose une hauteur de barrage de 7 m. Étant à proximité du bourg, on retrouve une maison à moins de 400 m du projet. Au regard du volume, l'ouvrage aurait été classé C, nécessitant un dossier sous le régime d'autorisation.

Par la suite, la parcelle ZB 20 a été étudiée pour sa proximité avec le forage et du réseau d'irrigation, de sa possibilité de se raccorder au réseau électrique, de son absence de zone humide et de la présence d'une topographie peu pentue. Toutefois, l'étude de la nappe a montré la présence de cette dernière à environ 1,30 m en période hivernale. La création de puits de décompression associé à un pompage temporaire de la nappe étant interdite, le projet était incompatible.

La parcelle retenue est la ZC18. Plus éloignée du siège d'exploitation, la pente du site permet une meilleure intégration paysagère sans impacter de milieu aquatique.

Pour ce faire, l'exploitant souhaite mettre en place une réserve d'eau de 100 000 m³ prélevés en période non impactante. La période non impactante, comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, dispose d'un volume indépendant peu exploité. Par conséquent, l'exploitant projette de coupler l'exploitation de son forage en période non impactante afin de remplir une réserve et de compléter ses besoins avec une utilisation en période impactante.

Bien que cette solution entraîne un impact visuel, des pertes par évapotranspiration et un surcoût non négligeable pour l'exploitant, sans augmentation du volume de prélèvement établi par l'AREA Berry en période impactante, il n'existe pas de solution alternative.

D'après la littérature scientifique, le fonctionnement normal d'un étang demande un apport minimal d'eau pour maintenir le niveau estimé entre 0,5 et 3 l/s/ha voir 5 l/s/ha en cas de fortes chaleurs pour compenser les pertes d'eau dues à l'évapotranspiration¹. À l'échelle de la retenue, les pertes sont évaluées à 1 l/s voir 10 l/s en fortes chaleurs.

En considérant que le taux d'évapotranspiration varie entre 2,2 et 4,3 mm/j (l'été) selon les mesures réalisées en Vienne et en Indre-et-Loire², durant la période estivale, le niveau d'eau baisserait d'environ 52,4 cm en 4 mois. Nous considérons 55 cm pour la suite du calcul en prenant en compte le réchauffement climatique.

¹ Selon BRETON B, 2001 / LE LOUARN H. et NEVEU A., 2001 / SCHLUMBERGER O., 2002.

² Selon BOUTET-BERRY L., 2000.

Une baisse en période estivale de 55 cm correspond à une perte de 11 770 m³ d'eau.

Cette démonstration ne prend pas en compte les éventuelles infiltrations des eaux et l'apport des pluies éventuelles.

Le bassin versant de la réserve étant nul, seules les pluies tombant sur les 2,14 ha de réserve permettront d'alimenter la réserve naturellement. La pluie tombant directement sur une surface en eau, 100 % des pluies annuelles seront stockées. Selon la station Météo la plus proche (Bourge), la pluviométrie annuelle est de l'ordre de 742,7 mm. L'apport en eau annuelle représente environ 15 893 m³.

6.2. Solutions alternatives

La ressource en eau pour l'irrigation dans le secteur est limité aux eaux superficielle ou souterraine.

En effet, à regard du besoin, une solution de rétention des eaux pluviales nécessiteraient une surface d'apport de 14 ha de surface imperméable.

La ressource que représente le cours d'eau est limité et ne permet pas d'obtenir le volume. En effet, afin de permettre d'assurer un remplissage, il faudrait effectuer un prélèvement de 15 l/s pendant 70 jours. Au regard de la forme du cours d'eau, le débit seraient trop important (+ de 25% du débit) sur le cours d'eau et nécessiterait sans doute un dossier d'autorisation.

L'agriculteur s'est donc tourné naturellement vers le forage présent sur son exploitation afin de limiter le coût économique du projet.

Le volume estival de 2 886 000 m³ étant quasiment atteint sur le secteur Yèvre amont, Area Berry a proposé à la SCEA Faucheux de se tourner vers le volume exploitable en hiver.

Le paragraphe 6-raison du projet présente la démarche réalisée par l'exploitant pour définir la localisation du projet.

L'exploitant a recherché plusieurs sites pouvant accueillir la réserve. Initialement, le premier site était situé à proximité d'un cours d'eau. Le risque de zone humide élevé et l'éloignement par rapport au siège de l'exploitation ont obligé l'exploitant de trouver d'autres sites.

Le projet a été décalé sur la parcelle AII2. La proximité du bourg offre la possibilité de facilement connecter la réserve à l'électricité. Toutefois, la pente du projet impose une hauteur de barrage de 7 m. Étant à proximité du bourg, on retrouve une maison à moins de 400 m du projet. Au regard du volume, l'ouvrage aurait été classé C, nécessitant un dossier sous le régime d'autorisation.

Par la suite, la parcelle ZB 20 a été étudiée pour sa proximité avec le forage et du réseau d'irrigation, de sa possibilité de se raccorder au réseau électrique, de son absence de zone humide et de la présence d'une topographie peu pentue. Toutefois, l'étude de la nappe a montré la présence de cette dernière à environ 1,30 m en période hivernale. La création de puits de décompression associé à un pompage temporaire de la nappe étant interdite, le projet était incompatible.

La parcelle retenue est la ZC18. Plus éloignée du siège d'exploitation, la pente du site permet une meilleure intégration paysagère sans impacter de milieu aquatique.

A noter que la parcelle ZB 12 avait été évoqué mais étant situé un point haut et visible dans le paysage, la solution n'a pas été conservé.

La carte suivante présente les différentes localisations étudiées

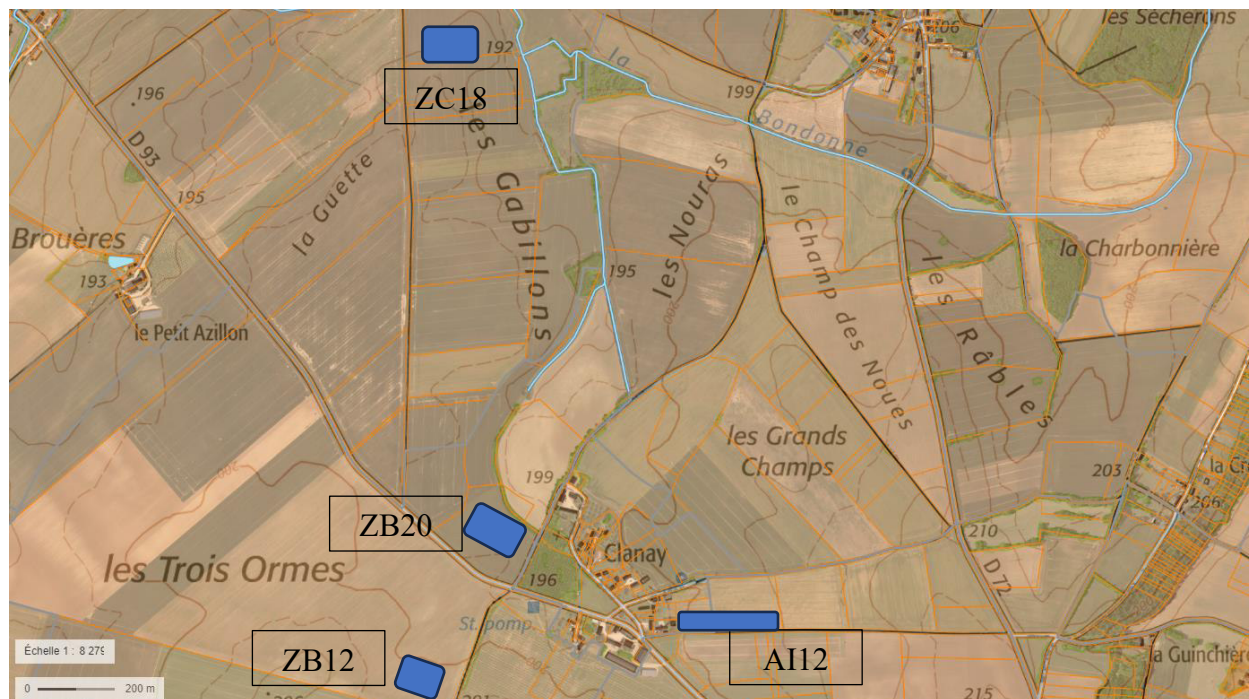


Figure 10 : Localisation des différentes localisations étudiées

7. Esquisse du projet et composante réglementaire

7.1. Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux

Le projet est situé dans le périmètre du SAGE Yèvre Auron.

7.2. Rubriques de la nomenclature au titre de la Loi sur l'Eau

Les rubriques de la nomenclature établie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernant ce type d'aménagement sont :

Rubrique	Alinéa	Libellé	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision
3.2.3.0.	1	Plan d'eau	2,14 ha	2,14 ha	Déclaration	
3.2.5.0.	1	Barrage de retenue et ouvrage assimilé	Non classé	Non classé	Libre	
3.2.2.0.		Lit majeur	0	0	NC	
3.3.1.0.		Zone humide	0	0	NC	

- Rubrique 3.2.3.0. : « *Création ou modification d'un étang ou d'un plan d'eau dont la superficie en eau est comprise entre 1 000 m² et 3 ha.* » Déclaration

Le projet a une surface de 2,14 ha.

Selon la rubrique 3.2.3.0, le dossier est soumis à déclaration

- Rubrique 3.2.5.0. : « *Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112. Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.* » Libre

La rubrique n'est visée que par un régime d'autorisation.

Selon l'article R214-112 du code de l'environnement, les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés, ci-après désignés " barrage ", sont définies dans le tableau ci-dessous :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\ 500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

Au sens du présent article, on entend par :

" H ", la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet;

" V ", le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et définis comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale. Dans le cas des digues de canaux, le volume considéré est celui du bief entre deux écluses ou deux ouvrages vannés.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement précise en tant que de besoin les modalités selon lesquelles H et V doivent être déterminés en fonction des caractéristiques du barrage et de son environnement, notamment lorsqu'une partie de l'eau est stockée dans une excavation naturelle ou artificielle du terrain naturel.

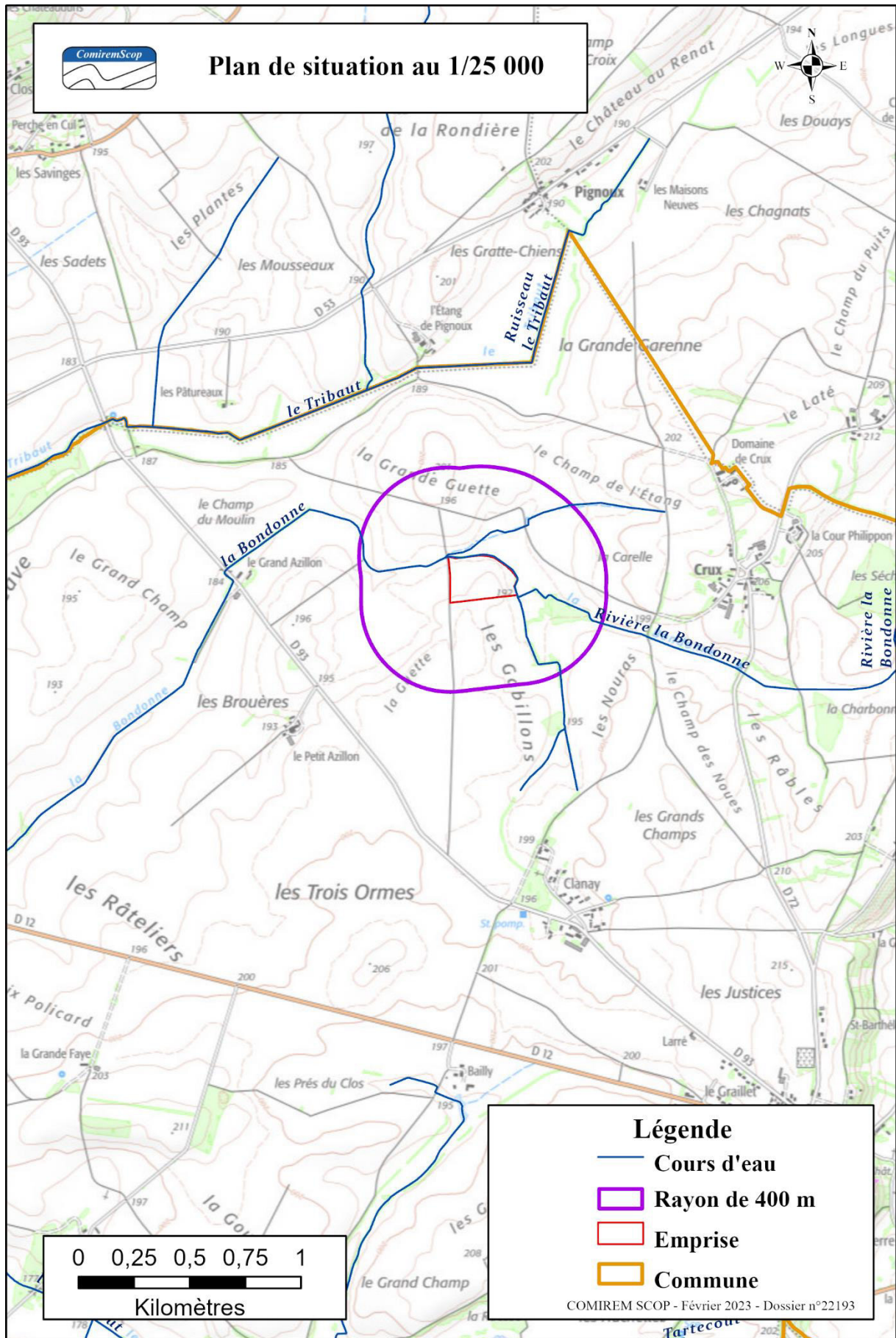


Figure 11 : Rayon de 400 m du projet (mise à jour Novembre 2023)

Le tableau suivant présente les caractéristiques de la réserve par rapport à la classe C de la rubrique 3.2.5.0. :

Réserve amont		Condition
H	5,3 m	Oui
V	0,1 Million de m ³	Oui
Habitation	Absence d'habitation dans un rayon de 400 m	Non
$H^2 \times V^{0,5} \geq 20$	$5,5^2 \times 0,1^{0,5} = 8,88$	Non

La cartographie précédente justifie l'absence d'habitation dans un rayon de 400 m. La première habitation est située à 1,2 km en aval hydraulique.

Suivant la rubrique 3.2.5.0., le dossier n'est pas soumis à autorisation et donc soumis au régime libre.

Selon la rubrique 3.2.5.0, le dossier est régime libre.

- Rubrique 3.3.1.0. : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha » Non concerné

L'étude pédologique a démontré l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

- Rubrique 3.2.2.0. : « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau d'une surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² » Non concerné

La Boudonne n'est pas sujet à l'inondation, par conséquent, le lit majeur du cours d'eau se définit par les hautes berges observables.



Figure 12 : Lit majeur du cours d'eau

Le projet a été éloigné de 15 à 30 m du bord du cours d'eau. Par conséquent, le projet n'est pas concerné par la rubrique 3.2.2.0.

Selon les rubriques 3.2.2.0. et 3.3.1.0, le dossier est non concerné.

Le dossier est un dossier de gestion des eaux pluviales soumis à déclaration.

7.3. Eligibilité à l'étude d'impact

Selon l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact ou à la procédure de cas par cas.

7.4. Planning prévisionnel des travaux

L'ouverture du chantier débutera été 2023. La date de fin de travaux prévisionnelle serait octobre/novembre 2023.

Le pétitionnaire s'engage à prévenir du démarrage et de fin des travaux, ainsi qu'à fournir les plans de recollement.

L'ensemble des travaux aurait une durée d'environ 1 à 2 mois.

8. Etat initial

8.1. Occupation du sol

D'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Septaine, approuvé le 22/06/2020, la parcelle concernée par le projet se situe en zone A. Le zonage correspond à un secteur à vocation agricole.

D'après le PLUi, les exhaussements et les affouillements du sol ne sont pas interdits ou limités en zone A.

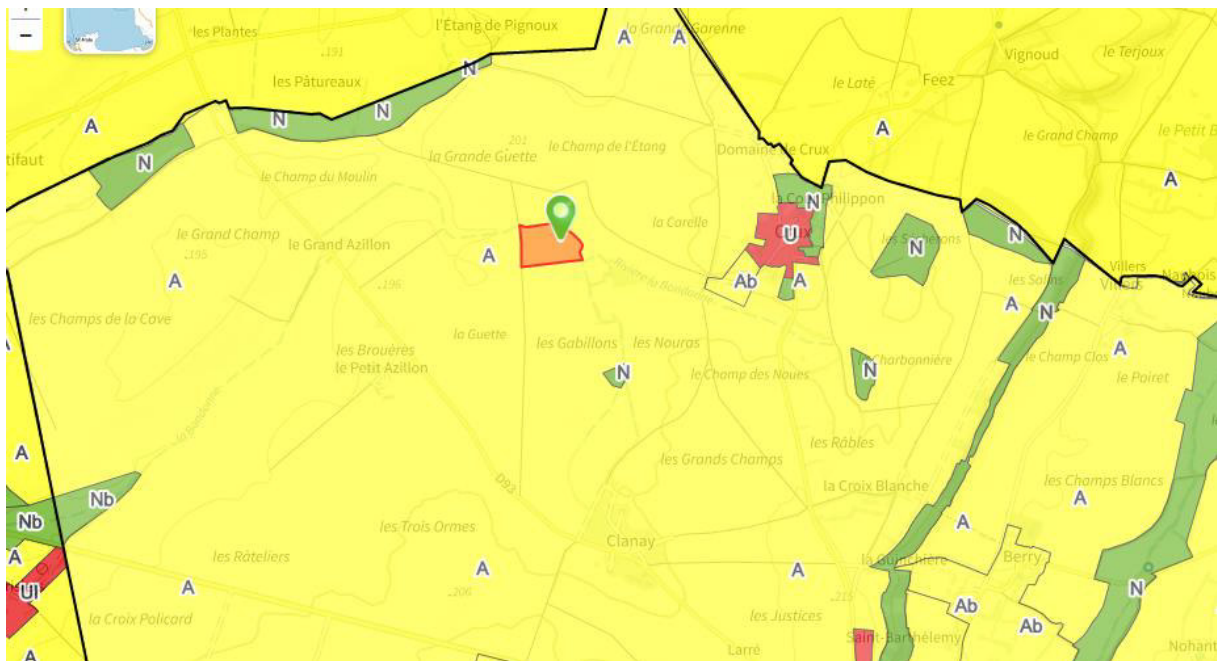


Figure 13 : Extrait du PLUi La Septaine

8.2. Contexte géographique

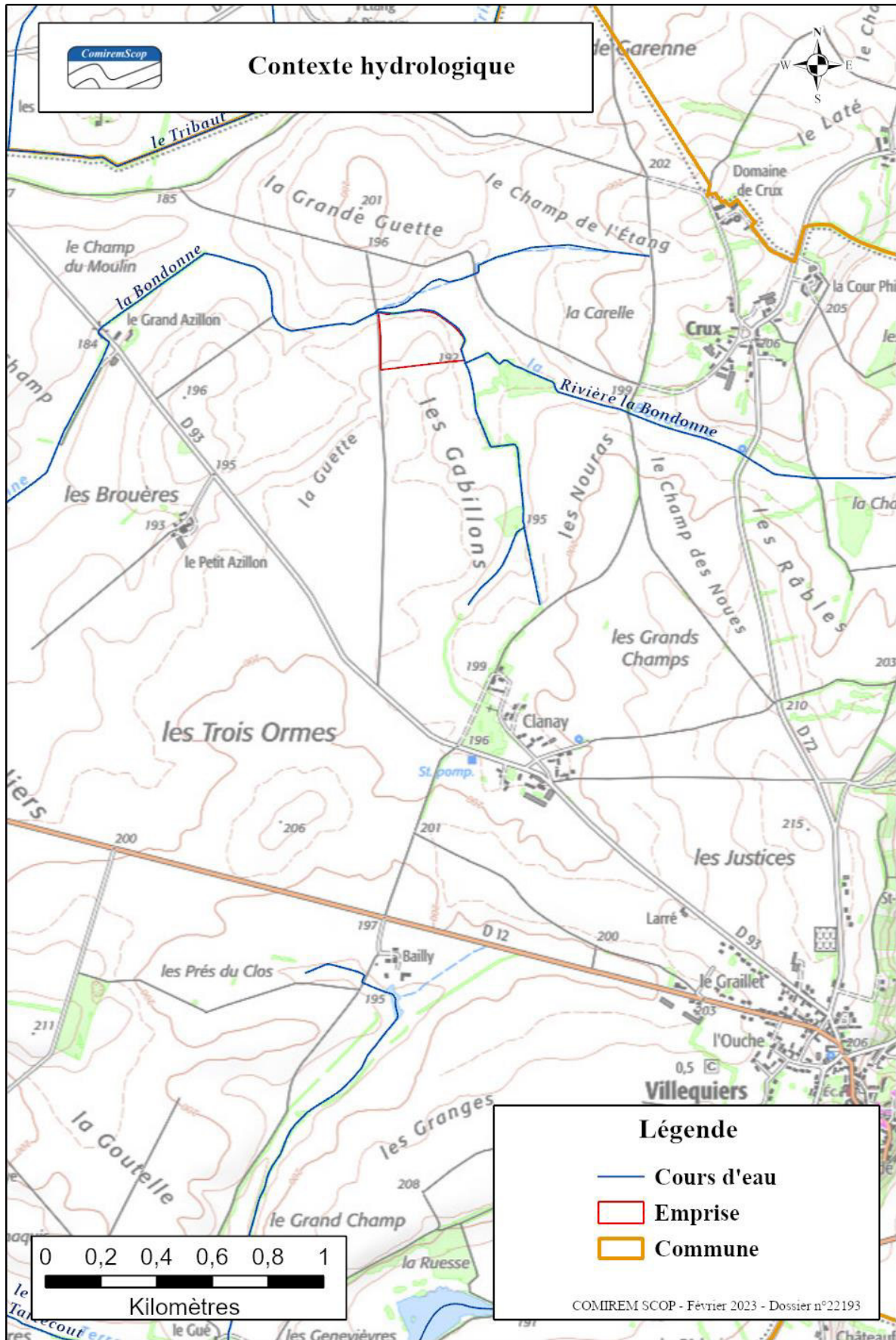
La commune de Villequiers est située à l'est de Bourges dans le département du Cher.

La commune est peu marquée par le relief, avec des altitudes comprises entre 174 m et 216 m NGF.

8.3. Contexte hydrologique

8.3.1. Hydrologie

Le site est localisé dans le bassin versant du [ruisseau de la Bourdonne](#) et ses affluents. La figure suivante présente le contexte hydrographique à proximité du site.



L'étude de la cartographie des cours d'eau de la DDT du Cher montre qu'aucun cours d'eau, temporaire ou permanent, ne traverse la parcelle concernée par le projet.

Toutefois, un cours d'eau est situé en limite de parcelle. le projet a été positionné afin de permettre de conserver une distance de minimum de 15 m jusqu'à une distance maximum de 30 m, entre le bas du talus et le cours d'eau.

Les distances d'éloignement peuvent être appréciées à l'aide de la figure 6 en page 16.



Figure 14 : Extrait de la cartographie des cours d'eau de la DDT du Cher

8.3.2. Aspect quantitatif

La station hydrologique de la base de données « Hydro » la plus proche (K550 0001) se situe sur l'Yèvre sur la commune de Baugy.

Cette station se trouve à environ 7,5 km (linéaire de cours d'eau) en aval de la zone d'étude.

Toutefois, cette station ne comprend pas de mesure de débit disponible. Aucune autre station pertinente n'est recensée dans le secteur.

La commune de Villequiers n'est pas sujette au risque d'inondation et n'est pas comprise dans un TRI d'après le site Georisques.

8.3.3. Aspect qualitatif

Les données présentées ci-dessous caractérisent l'Yèvre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec les Marges (FRGR2087) d'un point de vue qualitatif, physico-chimique et hydrobiologique.

Selon les données de l'Agence de l'Eau disponibles en 2022, la masse d'eau du ruisseau de la Yèvre à Savigny en Septaine présente les états suivants:

		2019
Etat Ecologique		Moyen
Etat Biologique		
	Indice Poisson (IPR)	-
	Indice Diatomée (IBD ³)	Bon
	Indice invertébré (IBGN ⁴)	Bon
Etat Physico-chimique		
	Oxygène (teneur et saturation en O ₂ , DBO, carbone org.)	Mediocre
	Nutriment (PO ₄ , phos. Total, NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ .)	Bon
	Température	Très Bon
	Acidification	Très Bon

Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Figure 15 : Qualité des eaux de la masse d'eau de l'Yèvre (Source : Appli - Qualité rivière)

Le schéma suivant indique les rôles respectifs des éléments de qualités biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, dans la classification de l'état écologique, conformément aux termes de la DCE.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique sur la masse d'eau FRGR2087 est fixé à 2027.

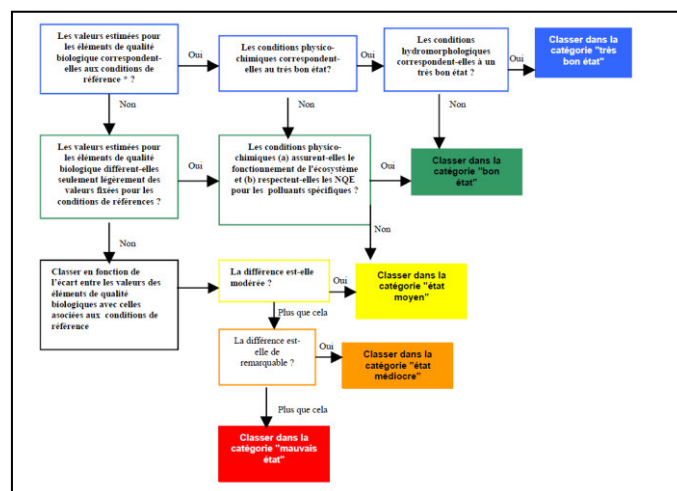


Figure 16 : Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu

³ IBD : Indice Biologique Diatomique

⁴ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

8.4. Contexte géologique

D'après la carte géologique harmonisée, éditée par le BRGM, la formation géologique sur la zone d'étude et ses environs sont constituées de calcaires lités oxfordiens qui présente des horizons plus ou moins marneux à argileux.

D'autres formations géologiques sont présentes sur le territoire de la commune et ses alentours, elles sont présentées sur l'extrait de la carte géologique harmonisé (cf Figure 17).

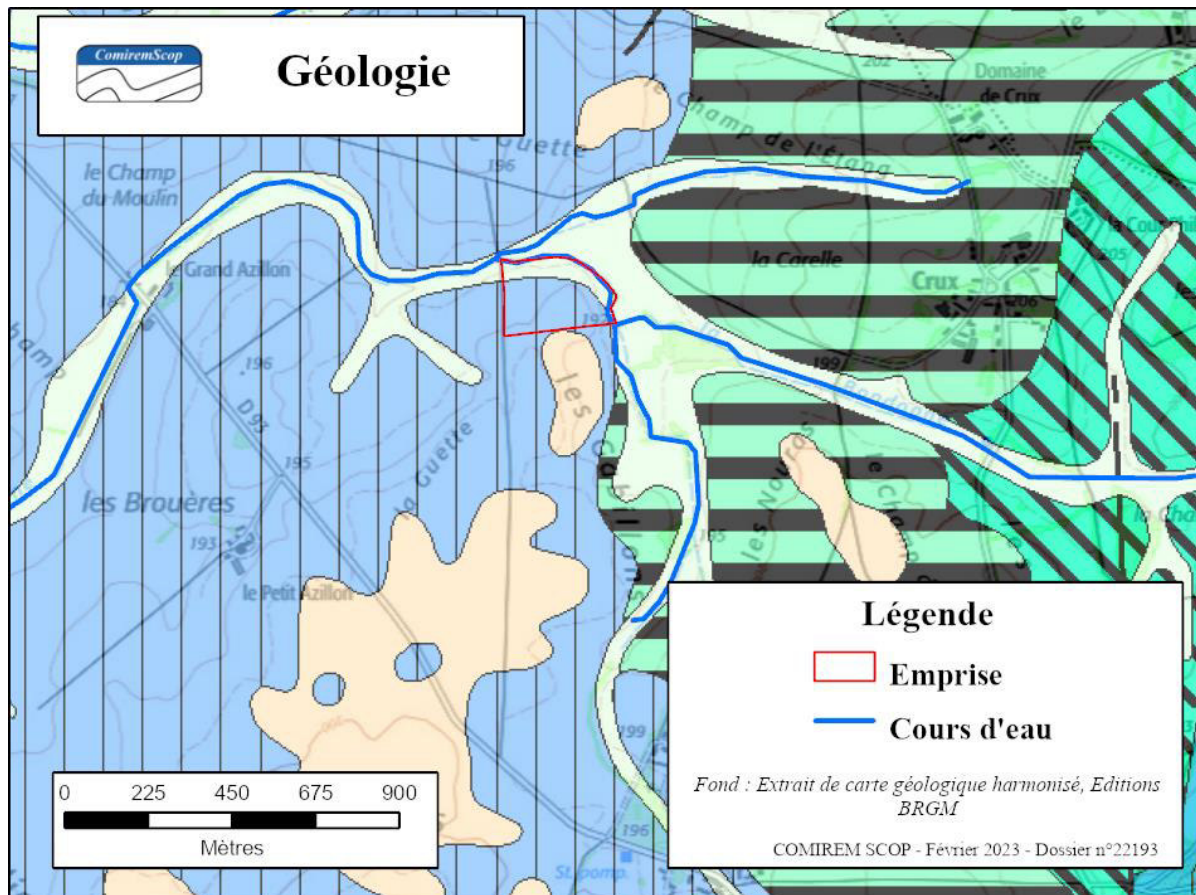


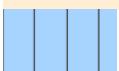
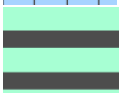


Figure 17 : Extrait de la carte géologique de la région de Villequiers

	<p>Fy-z</p>	<p>Alluvions indifférenciées, sub-actuelles à actuelles des rivières, et colluvions argilo-sableuses des fonds de vallons</p>
	<p>LP</p>	<p>Couverture éolienne limono-argileuse et sableuse ; limons des plateaux à dominante argileuse ; parfois argiles de décalcification (Quaternaire)</p>
	<p>J5c5</p>	<p>Calcaires lités inférieurs du Berry ou calcaires lithographiques inférieurs ; marnes subordonnées (Oxfordien supérieur)</p>
	<p>J5ac</p>	<p>Calcaires à oolites ferrugineuses, calcaires et marnes à spongiaires (Oxfordien inférieur à supérieur)</p>

8.5. Contexte pédologique – diagnostic zone humide

8.5.1. Contexte général

D'après la carte des sols au 250 000 ème disponible sur Géoportail, les formations pédologiques cartographiées sur l'emprise du projet varient entre les Rendosols, les Calcosols et les Calcisols.

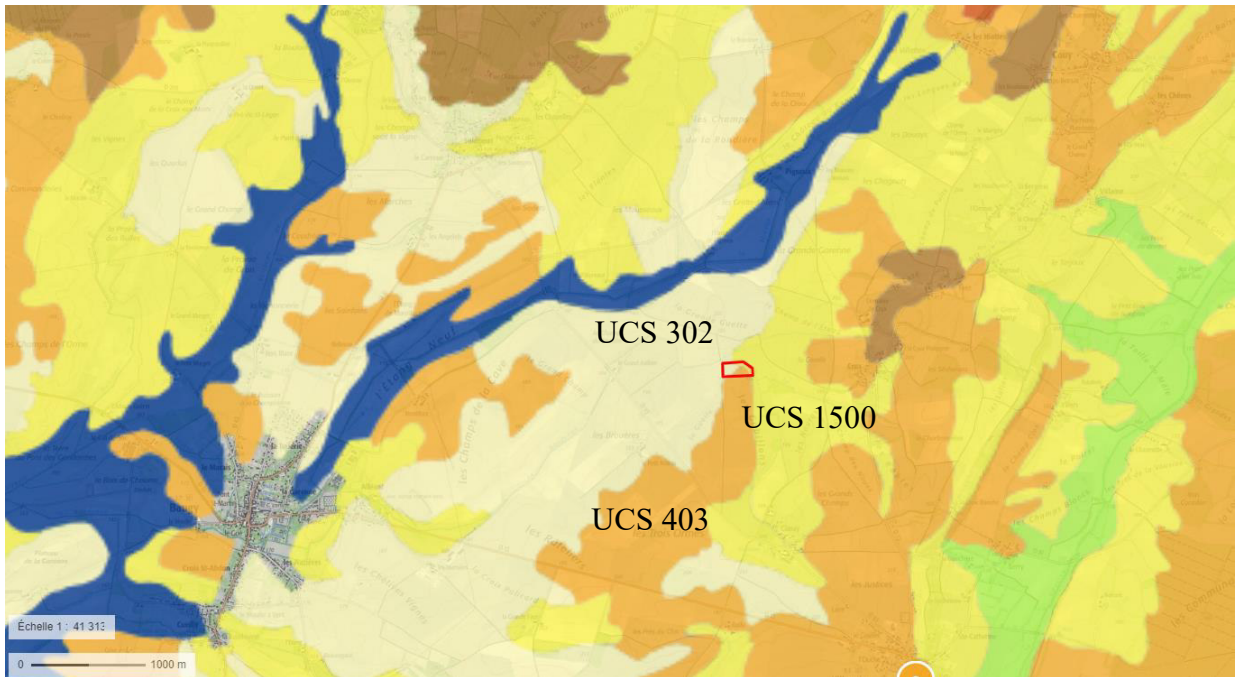


Figure 18 : Extrait de la carte pédologique au 250 000 ème

8.5.2. Réglementation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Cet arrêté définit les critères et les méthodes à prendre en compte pour les sols et la végétation. De plus, il définit la méthode de délimitation des zones humides. La Loi du 24 juillet 2019 qui a annulé la prise en compte de l'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017, a confirmé que les deux critères d'identification des zones humides, le sol et la végétation, doivent être pris en compte de manière alternative et non cumulative pour qualifier un terrain de "zone humide". La Figure 4 résume les différentes situations possibles.

Dans le cas du projet, nous sommes dans la 2^{ème} situation, où seul le critère pédologique est possible.

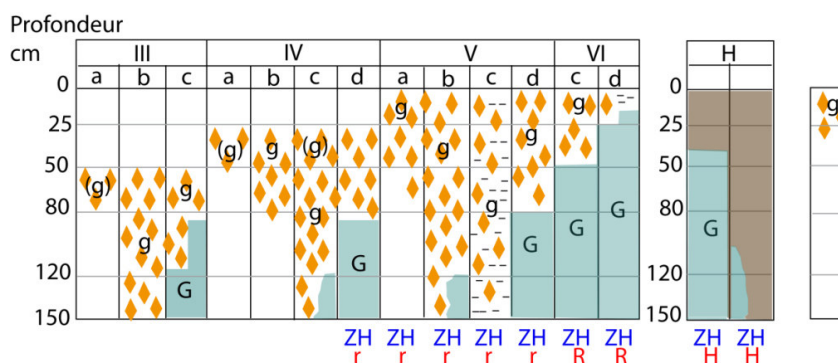
Critères	SOL	VEGETATION		ZONES HUMIDES
1 ^{er} cas	OUI	OUI	Végétation spontanée	OUI
2 ^{ème} cas	OUI	Pas de végétation (labour par exemple)		OUI
3 ^{ème} cas	OUI	NON	Végétation non spontanée ou trop fortement perturbée	OUI
4 ^{ème} cas	OUI	NON	Végétation spontanée	OUI
5 ^{ème} cas	NON	OUI	Végétation spontanée	OUI
6 ^{ème} cas	NON	OUI	Végétation non spontanée ou trop fortement perturbée	Non applicable

Figure 19 : Synoptique des critères de caractérisation d'une zone humide.

Les sols caractéristiques des zones humides ont été définis par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

Un sol hydromorphe est identifié sur un sondage de l'ordre de 1 m par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits réductiques ou réductiques peut être schématisée selon la Figure 20, inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA. La morphologie des classes H, IVd, V et VI caractérise des sols de zones humides.



Morphologie des sols correspondant à des "Zones Humides" (ZH)

- (g) Caractère rédoxique peu marqué (Pseudo-gley peu marqué)
- g Caractère rédoxique marqué (Pseudo-gley)
- G Horizon réductique (Gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols

D'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 20 : Classes de sols hydromorphes (GEPPA, 1981)

Cette classification permet de mettre en évidence la prédominance des phénomènes d'oxydo-réduction typiques des sols humides.

Cette règle a permis la réalisation d'une liste de types de sols pouvant disposer d'une double appartenance (Tableau suivant). Ce dernier utilise les dénominations scientifiques du Référentiel Pédologique (RP 2008) de l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES, Baize et Girard, 2008). Lorsque des références sont concernées *pro parte*, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol humide est précisée à côté de la dénomination.

Les sols correspondants aux III et IVa), IVb) ou IVc) seront décrits comme des sols à caractère hydromorphe sans pour autant marquer l'existence d'une zone humide.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
MORPHOLOGIE	CLASSE D'HYDROMORPHIE (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (« Références » du Référentiel Pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008))	CONDITION PÉDOLOGIQUE NÉCESSAIRE	CONDITION COMPLÉMENTAIRE NON PÉDOLOGIQUE
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Planosols Typiques (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Typiques - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)		Aucune.
Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)		

(1) Rattachements doubles, ie rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).

Figure 21 : Liste de types de sols pouvant disposer d'une double appartenance

8.5.3. Stratégie d'échantillonnage des sols

Les sols se sont formés dans les formations calcaires jurassiques. Les sondages ont été positionnés afin de confirmer l'absence de couche à dominance argileuse ou la présence d'une nappe à faible profondeur.

Les sondages ont été positionnés en bas de pentes en bordure de la haie abritant un fossé dans le but d'observer la présence ou non de zone humide.

8.5.4. Localisation et interprétation des sondages pédologiques

Les sondages ont été répartis de façon à permettre d'observer des ensembles pédologiques et géologiques cohérents.

La figure suivante présente la localisation des sondages pédologiques et la typologie des sols.

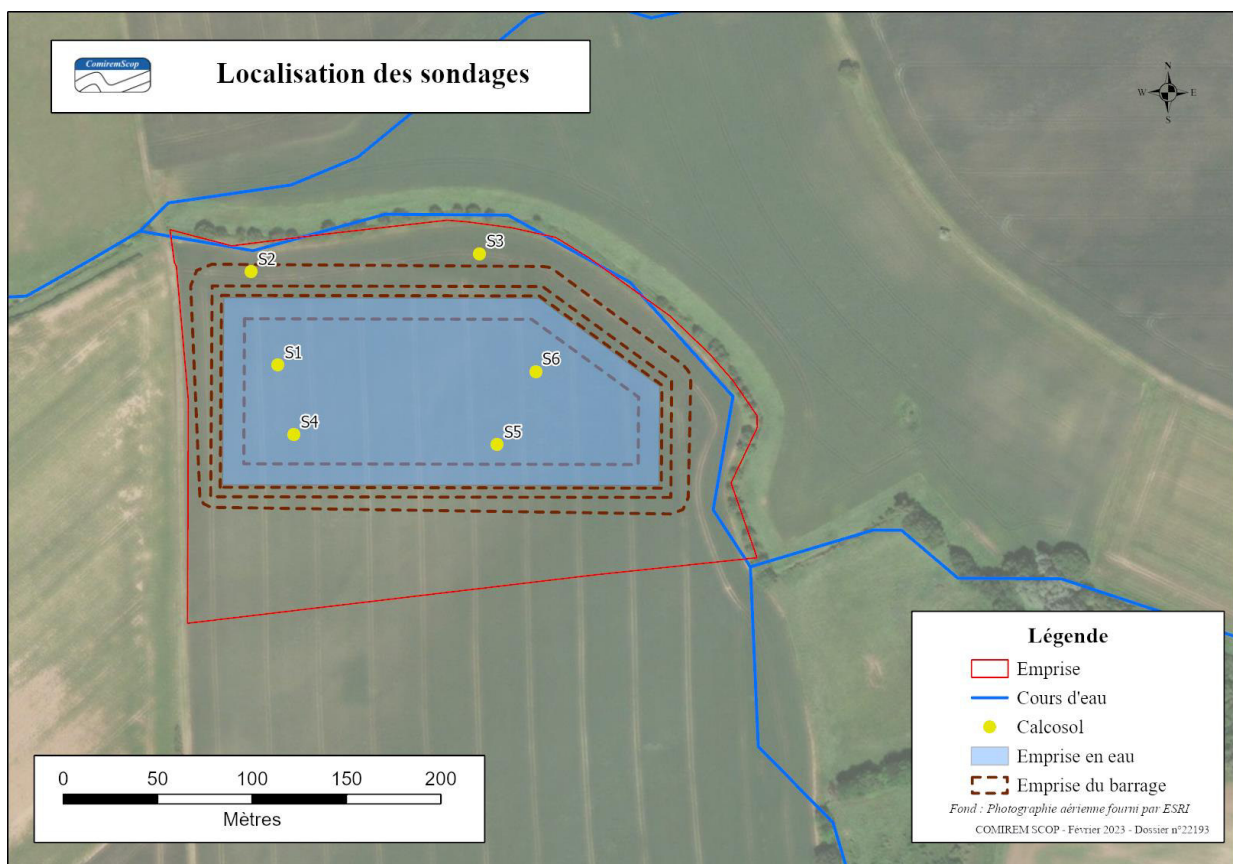


Figure 22 : Sondage pédologique

8.5.5. Synthèse des descriptions des sondages pédologiques effectués

L'expertise pédologique effectuée le 24 janvier 2023 à l'aide d'une tarière manuelle et d'une pelle mécanique a permis la réalisation de sondages pédologiques.

L'expertise pédologique réalisée a permis d'identifier un seul type de sols (selon le RP 2008) présentés ci-dessous :

- Calcosol

Les Calcosols se forment à partir d'une décarbonatation du sol. Dans la séquence évolutive des sols carbonatés-sols brunifiés, le Calcosol se forme à la suite du Redosol et précède le Calcisol.

Au stade du Calcosol, le calcaire actif n'est présent que dans la partie inférieure du profil.

L'absence de tâches d'oxydo-réduction permet d'affirmer l'absence de caractère humide des sols.

Les Calcosols rencontrés se sont formés dans les calcaires jurassiques.

L'ensemble des sondages est présenté en **annexe n°7**.

8.5.6. Conclusion

Le protocole de terrain réalisé est conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Cet arrêté définit les critères et les méthodes à prendre en compte pour les sols et la végétation. De plus, il définit la méthode de délimitation des zones humides. La Loi du 24 juillet 2019 qui a annulé la prise en compte de l'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017 a confirmé que les deux critères d'identification des zones humides, le sol et la végétation doivent être pris en compte de manière alternative et non cumulative pour qualifier un terrain de "zone humide".

Suite à l'interprétation des sondages, aucune zone humide n'a été observée au droit du projet.

8.6. Perméabilité des formations

Les sols rencontrés montrent la présence de calcaire marneux fracturé. Cette formation n'est pas favorable pour former une couche naturellement imperméable. Aucun test de perméabilité n'a été réalisé.

8.7. Contexte hydrogéologique

Le puits de la ferme de Clanay nous a permis d'observer un niveau d'eau à 193,25 m NGF le 12 août 2022.

Mi-octobre 2022, l'exploitant a mesuré l'eau à environ 4 m de profondeur au forage, soit un niveau d'eau à 192,7 m NGF (estimation). En janvier, le niveau du forage a été mesuré au niveau du terrain naturel, soit 196,7 m NGF.

Les sondages à la pelle ont été positionnés à proximité du ruisseau afin d'observer une nappe en lien avec le cours d'eau. Les sondages ont été arrêtés au refus de la pelle mécanique. Aucun niveau d'eau n'a été observé à 1,80 m de profondeur à environ 15 m du ruisseau le 24 janvier 2023.

Le futur ouvrage n'aura pas d'interaction avec la nappe souterraine.

La zone d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG077 intitulée Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre-Auron libre.

Usages

La commune dispose d'un captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine abandonnée.

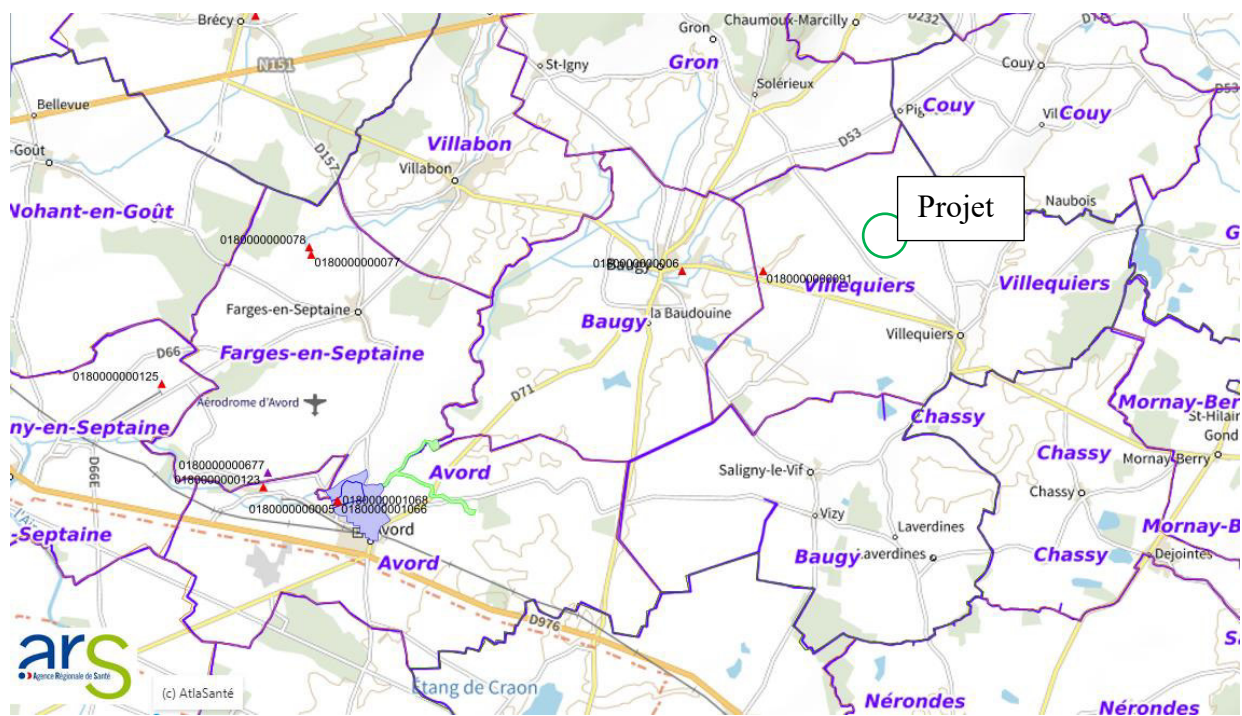


Figure 23 : Localisation du projet vis-à-vis des captages AEP et de leurs périmètres de protection

Zonages réglementaires

Le projet n'est pas situé en zone de répartition des eaux.

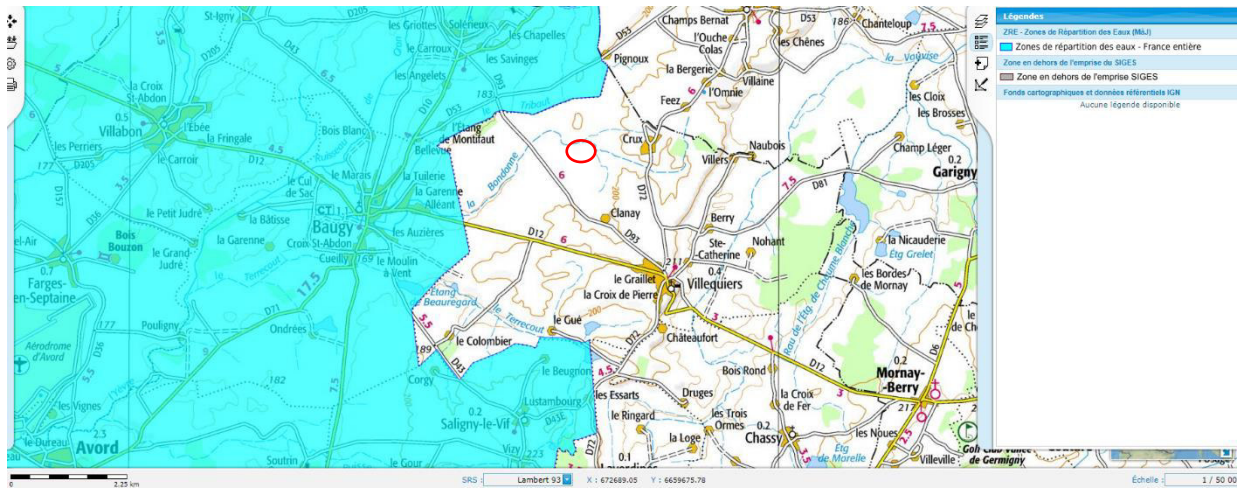


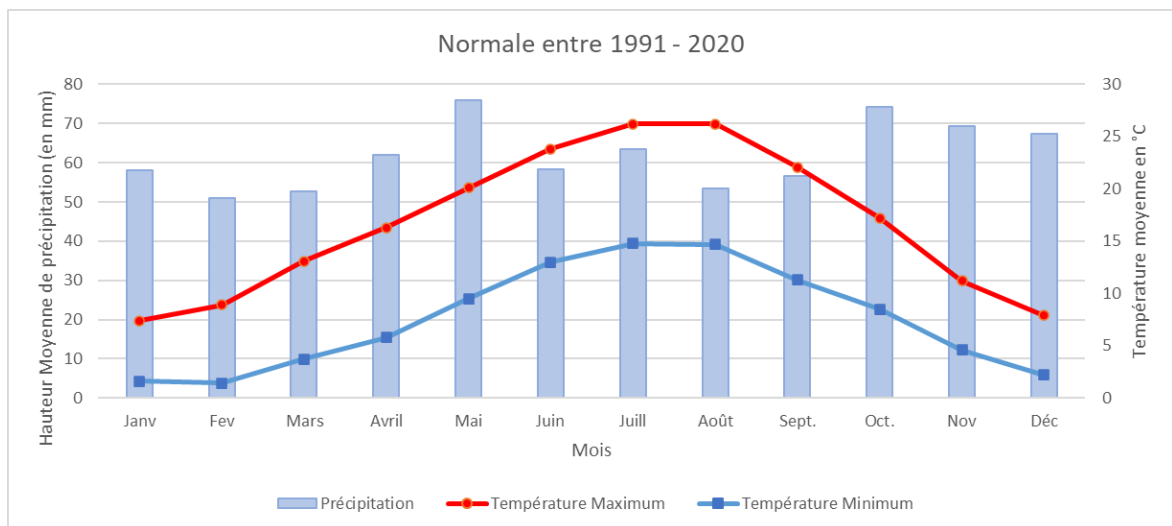
Figure 24 : Zone répartition des eaux.

8.8. Contexte climatologique et pluviométrique

Le climat du département du Cher est hétérogène de type océanique à tendance continentale.

De manière générale, on retrouve les données climatiques suivantes (relevées à la station météorologique de Bourges, **Graphique 1**) :

- Les températures minimales et maximales annuelles moyennes sont respectivement de 7,6°C et 16,7°C⁵,
- Le cumul annuel moyen des précipitations s'élève à 742,7 mm pour la période 1991-2020, répartis sur un total annuel moyen de 117,2 jours de précipitations.



Graphique 1 : Les normales des précipitation et température en 1991-2020 sur la station de Bourges
(Source : Météofrance)

La durée d'insolation annuelle moyenne est de 1 888,9 h sur la période 1991-2020.

⁵ Données Météo France : www.climat.meteofrance.com

8.9. Contexte socio-économique

Le département du Cher est un département rural, dans la région naturelle du Berry. Adossé au sud des premiers contreforts du Massif central, à l'est aux collines du Sancerrois par le cours de la Loire, le département s'ouvre à l'ouest sur la Champagne berrichonne et au nord-ouest sur la plaine solognote.

La commune de Villequiers est une commune rurale appartenant à la communauté de communes La Septaines. Elle profite de l'attractivité de la ville de Bourges. Sa population est de 464 habitants (2019), en baisse, pour une densité faible de 16 habitants au km².

8.10. Zone à intérêt écologique avérée

Le site en projet ne se trouve pas dans l'emprise de zones d'intérêt écologique avérée.

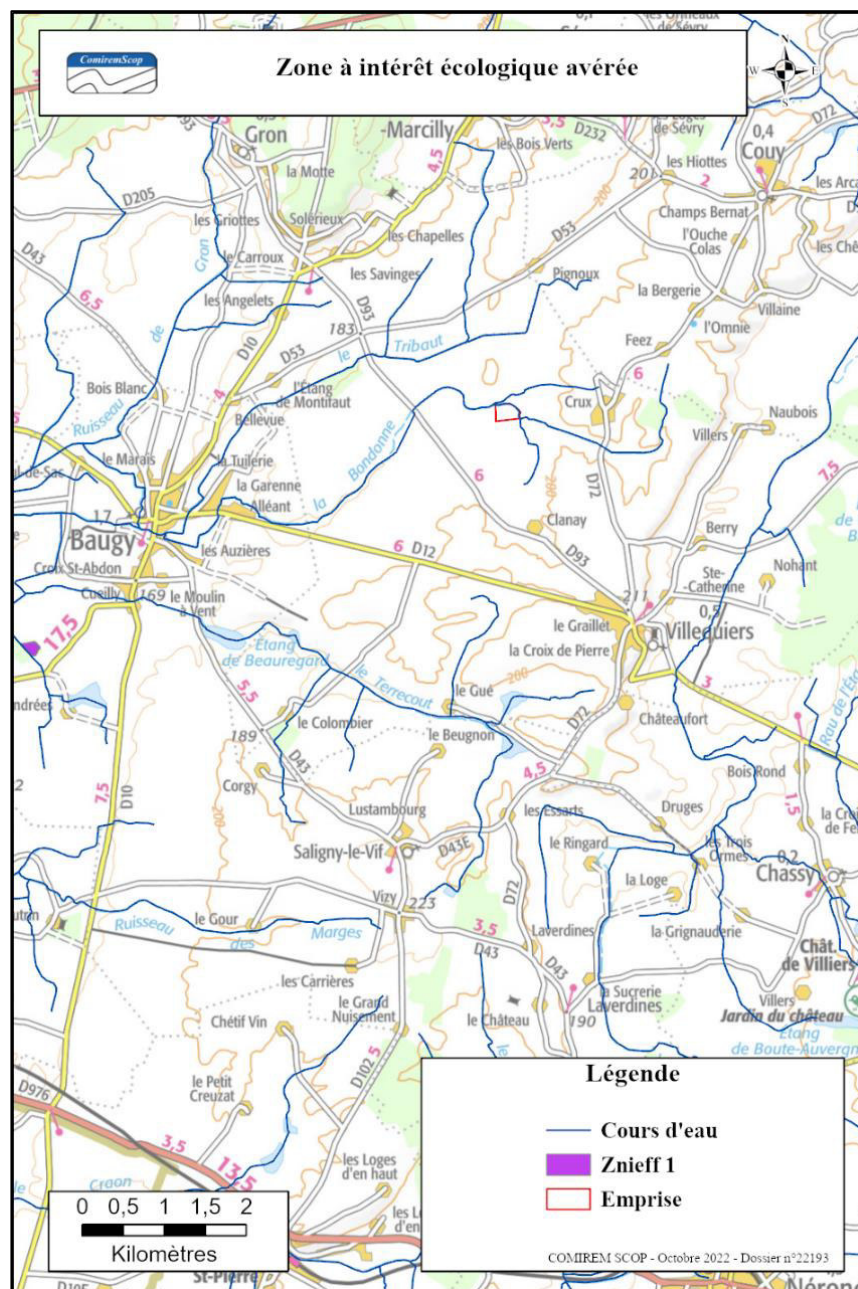


Figure 25 : Zones d'intérêt écologiques avérées

Le **Tableau 1** recense les sites naturels sensibles les plus proches du projet.

Type de domaine	Indicatif	Libellé	Distance par rapport au périmètre du projet
ZNIEFF de type 1	240031457	Bas-marais alcalin du Champ de l'Oseraie	6,2 km à l'ouest
ZNIEFF de type 1	240030865	Etang de Doys	7,7 km à l'est

Tableau 1 : Tableau des zones à intérêt écologique les plus proches du projet

La Nautra 2000 la plus proche se situe à 15 km au nord du site est un site d'intérêt communautaire enregistré sous le numéro FR2400517 intitulé Coteaux Calcaires du Sancerrois.

9. Incidences de l'ouvrage

9.1. Impact sur le régime hydrologique

La réserve est alimentée uniquement par pompage, il n'a pas d'impact sur le réseau hydrographique.

Les eaux pluviales ne sont rendues qu'à l'activation du déversoir soit à la fin de la période de hautes eaux où la réserve sera pleine.

La création d'une réserve entraîne une augmentation du phénomène d'évapotranspiration, donc une perte en eau potentielle, mais elle sera compensée par l'apport d'eaux pluviales.

9.2. Cas particulier d'une crue centennale

La réserve n'est pas alimentée par les eaux de ruissellement du bassin versant amont. Seule la surface de la réserve alimentera la réserve.

Le calcul du débit centennal précédemment expliqué permet d'évaluer le ***débit instantané centennal de la surface totale à 3000 l/s.***

L'ouvrage d'évacuation de crue (déversoir) envisagée permet d'évacuer un débit d'environ 5500 l/s. ***Une crue centennale ne peut pas entraîner de débordement de la réserve.***

9.3. Impact sur la qualité des eaux

9.3.1. Température

Les eaux sont destinées à l'irrigation des cultures. À l'exception de périodes de pluie durant la période où la réserve est pleine, aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

9.3.2. Oxygène dissous

En général, la création d'une réserve a pour conséquence une diminution de la teneur en oxygène dissous. À l'exception de périodes de pluie, durant la période où la réserve est pleine, aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

9.3.3. Demande en oxygène

La création d'une réserve peut entraîner une augmentation de la demande biologique en oxygène (DBO5) qui a pour conséquence la dégradation du milieu.

La DBO5 mesure la quantité de matières organiques biodégradables qui va être dégradée sur 5 jours dans le noir à 20°C par voie biologique. Cette dégradation dans le milieu naturel va entraîner un développement de micro organismes aérobies. Cette prolifération provoquera une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduira à l'asphyxie des espèces présentes.

À l'exception de périodes de pluie durant la période où la réserve est pleine, aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel

9.3.4. Substances nutritives

Les réserves sont des pièges à sédiments. Toutefois, la réserve est alimentée uniquement par des pompes d'eaux souterraines, pauvre en matière en suspension. Lors des périodes de vidanges pour des travaux sur l'ouvrage, le risque de relargage de ces matières est faible, par conséquent, l'impact potentiel sur la qualité des eaux à l'aval est faible.

9.3.5. Azote et phosphore

La variation annuelle de la quantité d'eau due à l'exploitation de la réserve ne permettra pas le développement de la flore.

9.4. Impact hydrobiologique

9.4.1. Impact sur le peuplement piscicole

À sa création, la réserve ne sera pas peuplée d'espèces piscicoles. L'ouvrage servira exclusivement comme réserve d'eau pour l'exploitation. En cas de vidange de l'ouvrage pour des travaux, il sera fait attention sur l'existence d'éventuel poisson importé par l'avifaune.

9.4.2. Impact sur les autres peuplements faunistiques et floristiques

La variation annuelle de la quantité d'eau due à l'exploitation de la réserve ne permettra pas le développement de la flore.

9.4.3. Impact sur les zones humides

Aucune zone humide n'est impactée.

9.5. Impact de l'évapotranspiration

D'après la littérature scientifique, le fonctionnement normal d'un étang demande un apport minimal d'eau pour maintenir le niveau estimé entre 0,5 et 3 l/s/ha voir 5 l/s/ha en cas de fortes chaleurs pour compenser les pertes d'eau dues à l'évapotranspiration⁶. À l'échelle de la retenue, les pertes sont évaluées à 1 l/s voir 10 l/s en fortes chaleurs.

En considérant que le taux d'évapotranspiration varie entre 2,2 et 4,3 mm/j (l'été) selon les mesures réalisées en Vienne et en Indre-et-Loire⁷, durant la période estivale, le niveau d'eau baisserait d'environ 52,4 cm en 4 mois. Nous considérons 55 cm pour la suite du calcul en prenant en compte le réchauffement climatique.

Une baisse en période estivale de 55 cm correspond à une perte de 11 770 m³ d'eau.

Cette démonstration ne prend pas en compte les éventuelles infiltrations des eaux et l'apport des pluies éventuelles.

⁶ Selon BRETON B, 2001 / LE LOUARN H. et NEVEU A., 2001 / SCHLUMBERGER O., 2002.

⁷ Selon BOUTET-BERRY L., 2000.

Le bassin versant de la réserve étant nul, seuls les 2,14 ha de pluie permettront d'alimenter la réserve naturellement. La pluie tombant directement sur une surface en eau, 100 % des pluies annuelles seront stockées. Selon la station Météo la plus proche, la pluviométrie annuelle est de l'ordre de 737 mm. L'apport en eau annuelle représente environ 15 893 m³.

La perte d'évapotranspiration ne peut être évitée. Toutefois, l'ouvrage a été pensé en limitant la surface en eau.

9.6. Impact d'une opération de vidange

Les opérations de vidange sont des opérations présentant un risque important d'impact sur le milieu :

- Relargage de sédiments dans le cours d'eau,
- Dégradation de la qualité physico-chimique notamment par une augmentation de la température et de la concentration en MES,
- Diminution de l'oxygène dissous à l'aval,
- Relargage éventuel d'espèces envahissantes.

Le besoin de vidange sera limité à d'éventuels travaux sur la réserve.

9.7. Impact socio-économique

Le projet servira de réservoir d'eau pour l'irrigation.

L'exploitant a pour but d'irriguer ses cultures porte-graines. Afin de répondre aux attentes des pétitionnaires pour ces cultures, l'exploitation doit être automne avec un volume suffisamment important pour irriguer les cultures commandées.

9.8. Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

Le site ne situe pas à l'intérieur de périmètres de sites Natura 2000, et l'aménagement ne semble pas impacter négativement ces zones d'intérêt écologique, tout dossier Loi sur l'Eau doit comprendre une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 (celle-ci est donnée en **Annexe 8**).

10. Mesures de suppression ou limitation d'impacts

10.1. Impact sur le régime hydrologique

Absence d'impact sur le réseau hydrographique. La réserve est déconnectée de tout cours d'eau.

10.2. Impact sur la qualité des eaux

10.2.1. Température

Absence d'impact sur le réseau hydrographique. La réserve est déconnectée de tout cours d'eau.

10.2.2. Oxygène dissous

Absence d'impact sur le réseau hydrographique. La réserve est déconnectée de tout cours d'eau.

10.2.3. Demande en oxygène

L'utilisation de l'eau annuellement comme réserve d'irrigation permettra le renouvellement de l'eau.

10.2.4. Substances nutritives

Afin d'éviter d'impacter le cours d'eau, le débit de vidange devra être adapté pour limiter la mobilisation des sédiments.

10.2.5. Azote et phosphore

La variation annuelle de la quantité d'eau due à l'exploitation de la réserve ne permettra pas le développement de la flore.

10.3. Impact hydrobiologique

10.3.1. Impact sur le peuplement piscicole

La vidange fera suite à une période d'utilisation permettant d'observer l'absence ou non de poissons "sauvages" importés par les oiseaux. En cas de présence, les poissons seront récupérés.

Dans le cas où des espèces exotiques seraient retrouvées durant la vidange, elles seront détruites.

10.3.2. Impact sur les autres peuplements faunistiques et floristiques

Aucun plan de plantation d'espèces hygrophiles n'est prévu.

10.3.3. Impact sur les zones humides

Aucune zone humide n'est impactée.

10.4. Impact d'une opération de vidange

Les opérations de vidange seront notamment réalisées pour les travaux éventuels sur la réserve.

Le gestionnaire de la réserve a pris différentes mesures pour éviter d'impacter le milieu aquatique. Par ailleurs, la DDT18 sera prévenue par courrier motivant l'action de vidange au minimum 15 jours avant la réalisation de cette opération.

Dans le but de limiter l'impact sur la qualité physico-chimique du cours d'eau à l'aval, le débit de fuite au cours de la vidange sera adapté pour ne pas remettre en suspension les sédiments et entraîner un relargage important de matières fines dans le milieu aquatique.

Par ailleurs, un filtre temporaire (filtre à graviers ou à paille) sera mis en place afin de filtrer l'eau pour retenir les sédiments et les alevins/ poisson sauvage.

Au cours des épisodes de vidange, aucune espèce ne sera rejetée dans le milieu naturel.

Afin d'éviter une introduction accidentelle, au cours de la vidange, l'ensemble de la vie aquatique sauvage sera récupérée à l'aide de grille posée au sein du fossé. Les espèces exotiques récupérées seront détruites. Cette opération pourra le cas échéant être réalisée par une société spécialisée.

À noter que l'ouvrage ne sera pas empoissonné. La vie aquatique sera donc importée par la faune, notamment les oiseaux présents sur les plans d'eau voisins.

L'intégralité de l'opération de vidange sera surveillée afin de pouvoir intervenir rapidement sur l'ouvrage en cas d'anomalie.

Durant la période d'entretien ou de réparation de l'ouvrage, le système de vidange sera laissé ouvert pour évacuer les éventuelles eaux pluviales.

10.5. Impact socio-économique

L'impact sera positif.

L'exploitant a pour but d'irriguer ses cultures porte-graines. Afin de répondre aux attentes des pétitionnaires pour ces cultures, l'exploitation doit être automne avec un volume suffisamment important pour irriguer les cultures commandées.

11. Informations relatives aux consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et évaluation des prélèvements et déversements prévus

11.1. Moyens de surveillance

L'accès à la réserve se fait via un chemin communal. La réserve est située à 5 min du siège de la l'exploitation.

La surveillance de l'ouvrage est réalisée par le propriétaire qui assure une visite journalière de la réserve.

Lors des visites sur site, l'état du déversoir de la réserve sera contrôlé. Le but des visites est de vérifier le bon fonctionnement des différents organes de la réserve. Par ailleurs, le suivi du niveau d'eau en un même point sera réalisé afin d'observer d'éventuelles fuites anormales de la réserve. Un entretien des berges amont et du barrage de retenue sera réalisé 1 à 2 fois par an.

Les compteurs d'entrée et de sortie seront relevés mensuellement.

Le rapport des visites techniques comprendra :

- La périodicité des visites ;
- Le parcours effectué ;
- Les points principaux d'observation ;
- Le plan type des comptes rendus de visite ;
- Le cas échéant, la périodicité, la nature et l'organisation des essais des organes mobiles ;
- Les constatations importantes faites lors des visites de surveillance seront reportées dans le registre de l'ouvrage ;
- Le rapport de surveillance rend compte des observations faites lors de la visite de surveillance réalisée depuis le précédent rapport de surveillance et comprendra des renseignements synthétiques sur :
 - o la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
 - o les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
 - o le comportement de l'ouvrage ;
 - o les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
 - o les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
 - o les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise.

Une visite technique approfondie sera réalisée tous les 10 ans ou suite à un événement particulier comme une crue importante ou un séisme bien que ce dernier événement soit très improbable dans le département du Cher.

Les visites techniques approfondies sont des visites détaillées de l'ouvrage.

Elles sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage.

Le compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage, de ses abords et de la retenue :

- Les constatations ;
- Les éventuels désordres observés, leurs origines possibles ;
- Les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

Les visites techniques approfondies doivent porter sur la totalité du barrage.

Sont ainsi concernés :

- Le génie civil avec une description "exhaustive" des désordres significatifs ou leurs évolutions ; l'analyse fait naturellement le lien avec l'auscultation et le comportement du barrage ; les opérations de maintenance/réparation sont bien entendu intégrées ;
- Le dispositif d'auscultations mis en place durant l'étude ;
- Les structures des organes hydrauliques (déformations, état de la protection anti-corrosion, liaison avec le génie civil, essais effectués...) ;
- Les dispositifs de manœuvre ;

Les comptes rendus ne se contenteront pas d'être une liste de constatations, mais s'accompagnent d'analyses et de préconisations pour des réparations ou un suivi éventuels.

Des photos (à condition qu'on soit en mesure d'indiquer clairement l'implantation de la zone photographiée) peuvent être utiles à titre d'illustration, mais ne sont surtout pas suffisantes. Une fois le rapport réalisé, il doit être validé par le responsable de l'ouvrage.

L'ensemble des connaissances sur le fonctionnement de la réserve et son aménagement sera rassemblé dans le dossier de l'ouvrage. De plus, le propriétaire tiendra un registre de l'ouvrage comprenant les informations relatives :

- À l'exploitation de la retenue, à son remplissage, à sa vidange et aux périodes de fonctionnement ;
- Aux incidents, accidents, anomalies constatées ou faits marquants concernant l'ouvrage, ses abords et sa retenue ;
- Aux travaux d'entretien réalisés ;
- Aux manœuvres opérées sur les organes mobiles ;
- Aux constatations importantes faites lors des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles et aux conditions climatiques qui ont régné pendant ces visites ;
- Aux constatations importantes faites lors des relevés d'auscultation ;
- Aux visites techniques approfondies ;
- Aux inspections du service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage.

En cas d'anomalie, le propriétaire sera averti.

Il se rendra sur site dans un laps de temps le plus court possible pour constater l'anomalie et s'organisera pour réaliser les démarches nécessaires afin de remédier à l'anomalie constatée.

11.2. Moyens d'évaluation : déversements prévus

Lors d'une vidange, le débit maximum sera limité à l'aide de la pompe d'irrigation. Il sera toutefois adapté en fonction de la période de vidange et de l'état hydrologique du milieu récepteur.

12. Informations relatives aux consignes d'exploitation en période de crue

En période de crue, la visite de l'ouvrage sera journalière. Elle sera réalisée par la propriétaire ou un membre de l'exploitation.

Lors des visites sur site, les différents éléments de la réserve seront contrôlés. Le but des visites est de vérifier le bon fonctionnement des différents organes de la réserve, notamment le déversoir.

La réserve sera contrôlée afin de vérifier la présence d'éventuelles fuites ou glissements qui pourraient avoir un impact sur sa stabilité.

Pour une bonne gestion de la crue, les ouvrages hydrauliques ne doivent pas être bouchés par d'éventuels embâcles. Lors des visites journalières en période de crue, le bon fonctionnement des ouvrages sera particulièrement contrôlé.

Les éventuels incidents constatés seront reportés au registre de suivi de l'ouvrage.

13. Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements

13.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne

La SDAGE 2022/2027 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2022/2027 du bassin Loire-Bretagne est entré en application le 18 mars 2022 abrogeant le précédent SDAGE par arrêté préfectoral.

Le SDAGE 2022/2027 préconise :

1. Repenser les aménagement des cours d'eau dans leur bassin versant		
	1.A : Préserver les tête de bassin versant	Non concerné
	1.B : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
	1.B.1 Refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux	Concerné
	1.B.2 Objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0	Non concerné
	1.B.3 Modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau	Non concerné
	1.C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné
	1.D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné
	1.E : Limiter et encadrer la création de plan d'eau	
	1.E.1 Justification de la création d'un plan d'eau	Concerné
	1.E.2 Règle de localisation pour la création de nouveau plan d'eau	Non concerné
	1.E.3 Règle pour la création et régulation de plan d'eau	Concerné
	1.F : Limiter et encadrer les extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
	1.G : Favoriser la prise de conscience	Non concerné
	1.H : Améliorer la connaissance	Non concerné
	1.I : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Non concerné
2. Réduire la pollution par les nitrates		
	2.A : Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné
	2.B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné
	2.C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné
	2.D : Améliorer la connaissance	Non concerné
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique		
	3.A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Non concerné
	3.B : Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné
	3.C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Non concerné
	3.D : Maitrise les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Non concerné
	3.E : Réhabilité les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides		
	4.A : Réduire l'utilisation des pesticides et Améliorer les pratiques	Non concerné
	4.B : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
	4.C : Développer la formation des professionnels	Non concerné
	4.D : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
	4.E : Améliorer la connaissance	Non concerné

5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
	5.A : Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné
	5.B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné
	5.C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
	6.A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
	6.B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
	6.C : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	6.D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
	6.E : Réserver certaines ressources à l'eau potable	Concerné
	6.F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
	6.G : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaires des micropolluants	Non concerné
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
	7.A : Anticiper les effets du changements climatiques par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Concerné
	7.B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en périodes de basses eaux	Concerné
	7.C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4	Non concerné
	7.D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockages hors période de basses eaux	Concerné
	7.E : Gérer la crise	Non concerné
8. Préserver et restaurer les zones humides		
	8.A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
	8.A.1 Les documents d'urbanisme	Concerné
	8.A.2 Interdiction des destruction de certains types de zones humides	Concerné
	8.A.3 Limitation des prélèvements en zones humides	Concerné
	8.B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux, et activités	
	8.B.1 Mise en place de la séquence "ERC" pour les projet impactant des zones humides	Concerné
	8.C : Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Non concerné
	8.D : Favoriser la prise de conscience	Non concerné
	8.E : Améliorer la connaissance	
	8.E.1 Inventaires	Concerné
9. Préserver la biodiversité aquatique		
	9.A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
	9.B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné
	9.C : Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné
	9.D : Contrôler les espèces envahissantes	Concerné
10. Préserver le littoral		Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant		
	11.A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Concerné
	11.B : Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		Non concerné

Thématique : Mesure Eviter Réduire et Compenser :

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

1.B : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux		
1.B.1	Refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux	
8.B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux, et activités		
8.B.1	Mise en place de la séquence "ERC" pour les projet impactant des zones humides	

La réserve a été positionnée dans un secteur où l'impact sur les milieux aquatiques est nul.

Thématique : Création de plans d'eau :

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

1.E : Limiter et encadrer la création de plan d'eau		
1.E.1	Justification de la création d'un plan d'eau	
1.E.2	Règle de localisation pour la création de nouveau plan d'eau	
1.E.3	Règle pour la création et régulation de plan d'eau	

Justification de 1.E.1 :

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

Le projet a un intérêt économique agricole permettant une diversification des cultures de l'exploitation, ce qui permet aussi un étalement des cultures dans l'année. Par ailleurs, la réserve permettra à l'agriculture de répondre à des contrats de cultures porte-graine ou d'alimentation (haricots, oignons, betteraves). Ces-derniers sont le assez souvent assujetti à une garantie d'assurer la réussite de la culture grâce à la mise en place d'une irrigation. En effet, grâce à la réserve, l'agriculteur pourra assurer que la culture monte en graine, notamment pour les Betteraves où un arrosage tardif est préconisé, généralement en période de restriction d'eau pour le forage.

Justification de 1.E.2 :

1E-2 : La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :

- a) les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux* superficielles,
- b) les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique*, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés,
- c) les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au b),

- d) les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km².

Le critère de densité ne s'applique pas aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

La localisation choisie n'est pas située en réservoir biologique.

La période de remplissage via le pompage en basses eaux est entre le 1er novembre et le 31 mars. Tant que les arrêtés de sécheresse ne l'interdisent pas, le pompage réalimentera la réserve. Une fois le volume nécessaire prélevé ou la sortie d'un arrêté de sécheresse, l'étang ne sera plus rempli via le pompage.

Selon le SIGES Centre-Val de Loire la commune n'est pas concerné par une ZRE. Toutefois, après vérification de l'arrêté 2019-0726 du 19 juin 2019, la commune de Villequiers est partiellement comprise dans la ZRE du bassin du Cher. Le projet est donc bien situé en ZRE puisqu'il appartient au bassin versant du Cher contrairement à l'information donné par le SIGES Centre Val de Loire.

Etant une réserve d'irrigation, le projet n'est pas concerné par la rubrique 1.E.2.

Justification de 1.E.3 :

1E-3 : La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période de basses eaux,
- que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux,
- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert,
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges,
- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit* minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces,
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné*.

Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

Comme le montrent les périodes d'irrigation des cultures, § 5.1.4., la réserve sera vidée entre août et septembre pour une année classique. Afin de ne pas déstabiliser la bêche via le pompage, l'agriculteur conservera un fond de 20 cm d'eau.

Les pompages auront lieu entre Avril et Septembre en fonction des besoins des plantes et de la météo. En présence de pluie suffisante, l'agriculteur conservera l'eau.

En cas d'année humide où le besoin de l'eau est limité, l'ouvrage ne sera pas vidé et vidangé. Idéalement, les eaux de la réserve seront utilisées en priorité en période estivale par rapport à l'eau du forage, car ils ne sont pas soumis à l'arrêté sécheresse et subissent l'évapotranspiration (perte d'eau).

L'ouvrage respecte les critères suivants :

- La période de remplissages est fixée en période non impactante,
- La période de vidange est fixée entre avril à septembre par pompage pour l'arrosage des cultures,
- L'ouvrage est muni d'un déversoir de crue centennale,
- La réserve sera annuellement vidangée par pompage.

En cas de vidange exceptionnelle du plan d'eau (problème technique), le débit de la pompe présente sur site sera augmenté temporairement pour permettre de vidanger la réserve. L'organe d'aspiration étant mis en profondeur, les eaux froides seront favorisées pour limiter l'impact thermique,

- L'alimentation n'aura pas d'impact sur le cours d'eau,
- Le plan d'eau est isolé et ne captera pas les ruissellements,
- En cas d'installation d'espèces indésirables, ces dernières seront soit piégées, soit chassées,
- L'absence de plan d'eau dans un rayon de 1 km.

Thématique : Ressource en Eau

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
6.E : Réserver certaines ressources à l'eau potable

La réserve a été positionnée au droit de la masse d'eau souterraine FRGG077 intitulée Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre-Auron libre

7.D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelles des prélèvements, par stockages hors période de basses eaux

7D-2 Contenu des dossiers préalables et des autorisations

Selon l'arrêté de plan de répartition, il existe 3 prélèvements dans le secteur, reportés sur la figure page suivante.

L'OUGC d'Aera Berry a fait l'objet d'une étude préalable hydraulique pour définir les volumes exploitables au sein des bassins versants hydrogéologiques. Par conséquent, l'étude initiale prend en compte l'impact cumulé sur le volume exploité de la ressource.

Bien que l'ouvrage est situé dans le calcaire jurassique, l'ouvrage de pompage de la SCEA Faucheux ne se situe pas en amont des autres ouvrages. Par ailleurs, ces points de prélèvement ne sont pas concernés par un prélèvement hivernal. Il n'y aura donc pas d'impact cumulé supplémentaire.

L'agriculteur a un besoin d'augmenter sa ressource en eau pour l'irrigation. Initialement, il s'était tourné vers le forage présent sur son exploitation afin de limiter le coût économique du projet. Par ailleurs, le cours d'eau ne présente pas une ressource suffisante pour permettre d'obtenir le volume.

Le volume estival de 2 886 000 m³ étant quasiment atteint sur le secteur Yèvre amont, Area Berry a proposé à la SCEA Faucheux de se tourner vers le volume exploitable en hiver.

La page 15 (§5.1.5.) du dossier indique les conditions de remplissage et fixe une fréquence d'échec de remplissage à 100 % à 1 année sur 5 par retour d'expérience sur le forage exploité par M Faucheux et l'évolution du changement climatique. Toutefois, l'agriculteur ne dispose pas de donnée issue d'un suivi piézométrique sur son forage pour justifier le taux d'échec.

Pour se faire, les données suivantes ont été utilisées.

Les variations de la nappe sont connues à 2 km à l'ouest du site au niveau du lieu dit la Grande Faye et disponible sur le portail adesfrance. La figure suivante présente la chronique piézométrique de 1993 à 2023. L'altimétrie du forage observé est de 204 m NGF, contre 196,7 m NGF pour le forage de prélèvement. Bien que le forage ne se situe pas dans le même bassin versant, cette chronique témoigne des variations de la nappe du Jurrassique.

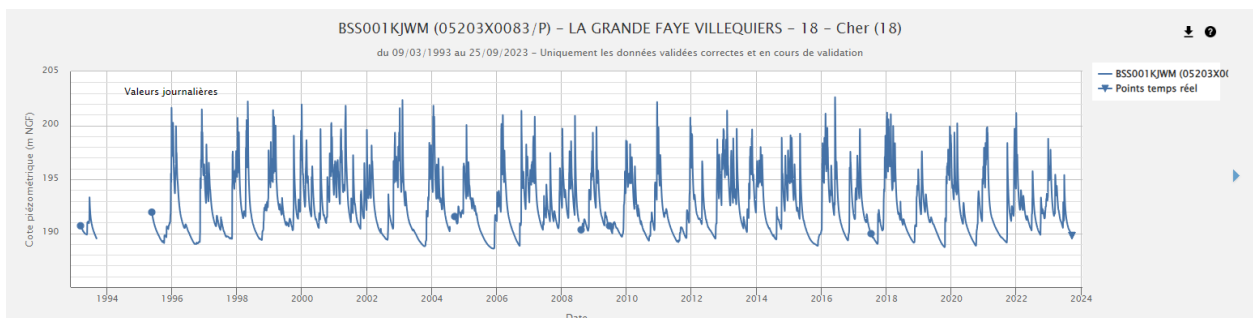


Figure 26 : Chronique piézométrique de 1993 à 2023

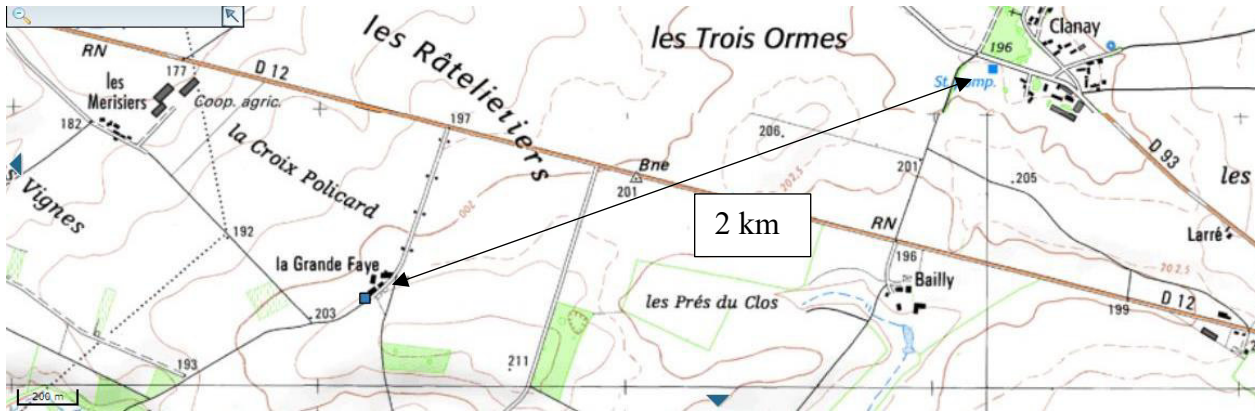


Figure 27 : Localisation du piézomètre BSS001KJWM

On retiendra les statistiques suivantes :

	Profondeur relative (m)	Date	Cote piézo. (mNGF)
Min	3,99	01/06/2016	Max 202,62
Moy	14,02	...	Moy 192,59
Max	18,04	29/11/2005	Min 188,57

La figure suivante présente la chronique des 10 dernières années du même piézomètre.

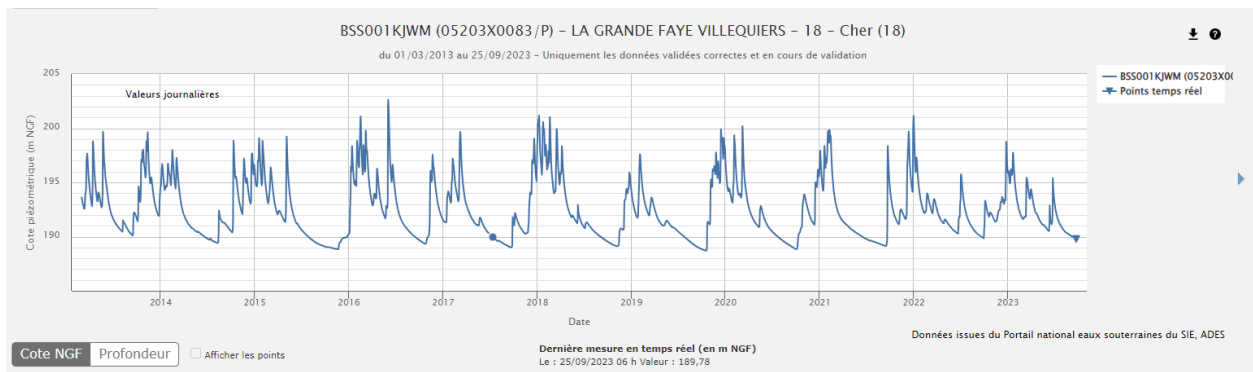


Figure 28 : Zoom sur le 10 dernières années

Afin de prendre en compte le changement climatique, nous considérerons les données de 6 dernières années.

Le tableau suivant recense les niveaux d'eau observés pendant la période non impactante (entre Novembre et Mars).

Afin de statuer sur les variations théoriques du forage de Villequiers, nous nous basons sur la mesure faite le 24 janvier 2023, où l'eau du forage était sub-affleurante, soit à 196,77 m NGF.

	La Grande Faye <i>Altitude de toit de la nappe en m NGF</i>	Clanay <i>Altitude de toit de la nappe en m NGF</i>
Mesure du 24 janvier 2023	196,26	196,77
Novembre 2022 à mars 2023		
Plus hautes eaux	198,76	196,77 - affleurant
Moyenne	193,68	194,19
Niveau bas	191,37	191,88
Novembre 2021 à mars 2022		
Plus hautes eaux	201,15	196,77 - affleurant
Moyenne	194,03	194,54
Niveau bas	191,19	191,7
Novembre 2020 à mars 2021		
Plus hautes eaux	200,74	196,77 - affleurant
Moyenne	194,45	194,96
Niveau bas	191,12	191,63
Novembre 2019 à mars 2020		
Plus hautes eaux	200,18	196,77 - affleurant
Moyenne	195,70	196,21
Niveau bas	191,12	191,63
Novembre 2018 à mars 2019		
Plus hautes eaux	197,6	196,77 - affleurant
Moyenne	192,88	193,39
Niveau bas	189,12	189,63
Novembre 2017 à mars 2018		
Plus hautes eaux	201,19	196,77 - affleurant
Moyenne	195,84	196,35
Niveau bas	190,25	190,76

Figure 29 : Tableau d'analyse des niveaux d'eau

Dans la période impactante, l'analyse des dernières années montre qu'un niveau bas entre novembre et mars peut être estimé en moyenne à 191,2 m NGF.

On retiendra donc le seuil de 191,2 m NGF au forage de l'agriculteur (début de pompage) ce qui permet de retarder l'activation du pompage en cas de sécheresse prolongé ou limiter le pompage en sécheresse hivernale

À titre d'exemple :

- en 2018, le pompage n'aurait débuté qu'à mi-décembre,
- en 2022-2023, le pompage n'aurait eu lieu qu'entre décembre et février, limitant le nombre de jours.

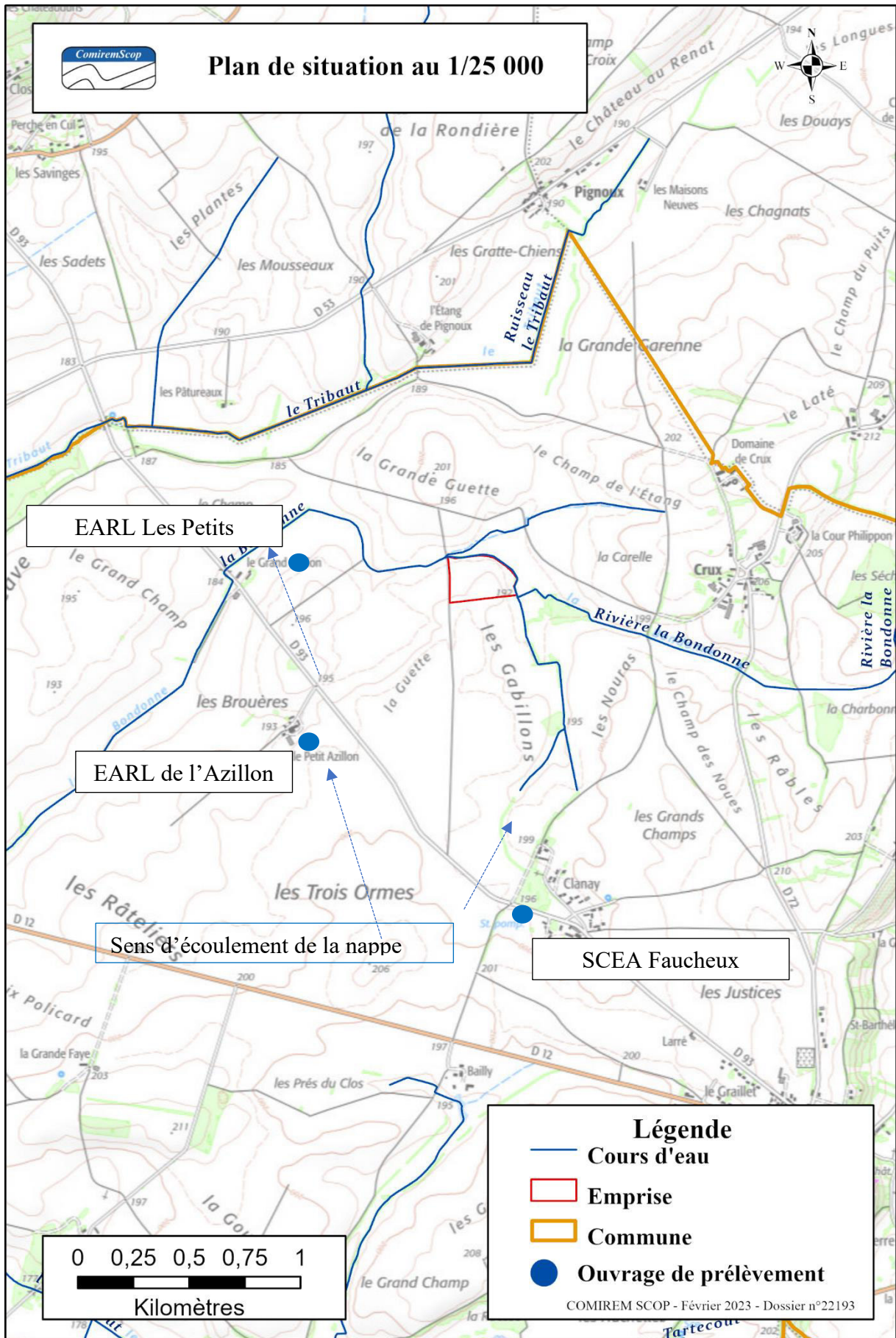


Figure 30 : Ouvrage de prélèvement du secteur

Thématique : Zone humide

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

8. Préserver et restaurer les zones humides		
8.A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités		
8.A.1	Les documents d'urbanisme	
8.A.2	Interdiction des destruction de certains types de zones humides	
8.A.3	Limitation des prélèvements en zones humides	
8.B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux, et activités		
8.B.1	Mise en place de la séquence "ERC" pour les projet impactant des zones humides	
8.E : Améliorer la connaissance		
8.E.1	Inventaires	

Le site a fait l'objet d'une étude de diagnostic permettant de démontrer l'absence de zones humides sur le secteur.

Thématique : Espèce envahissante

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

9. Préserver la biodiversité aquatique		
9.D : Contrôler les espèces envahissantes		

Au cours des vidanges d'entretien et de maintenance de la réserve, toutes les espèces exotiques seront détruites. En cas où des espèces envahissantes colonisent le milieu, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour contrôler ou limiter leur prolifération.

Thématique : Tête de bassin versant

Orientations et dispositions concernées par la thématique :

11. Préserver les têtes de bassin versant		
11.A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant		

La réserve est comprise en tête de bassin versant de la Bondonne, affluent de l'Yèvre. Alimentée exclusivement par forage, elle ne capte pas de bassin versant amont.

Au regard des différents objectifs pouvant impacter la création d'une réserve au titre de la Loi sur l'Eau, la création d'une réserve et la gestion du site resteront conformes au SDAGE 2022/2027.

13.2. SAGE

Le projet est localisé dans le périmètre du SAGE Yèvre Auron.

Le règlement présente 13 articles.

Respecter les volumes annuels prélevables définis par usage	Conforme
Traitement du Phosphore dans les STEP	Non concerné
Diminuer rejet des STEP	Non concerné
Limiter l'impact des activités non soumis au régime ICPE	Non concerné
Encadrer la création de retenues de substitution et collinaires pour l'irrigation	Conforme
Assurer la restitution du débit minimum biologique au droit des ouvrages de prise d'eau	Non concerné
Réduire la pollution à proximité des milieux aquatiques	Non concerné
Préserver et restaurer l'intégrité des berges	Non concerné
Préserver l'intégrité du lit mineur	Non concerné
Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels	Non concerné
Préserver et restaurer la continuité écologique	Non concerné
Limiter la création des plans d'eau	Conforme
Préserver les zones humides	Conforme

Article 1 : Respecter les volumes annuels relevables définis par usage

Le projet d'irrigation est encadré par Area Berry en charge de distribuer le volume d'eau annuel destinée à l'irrigation.

Article 5 : Encadrer la création de retenues de substitution et collinaires pour l'irrigation

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un prélèvement hivernal d'eau de nappe. Il n'aura pas d'impact sur le débit d'un cours d'eau. Le volume disponible est encadré par AREA Berry en charge de distribuer le volume d'eau annuel destinée à l'irrigation.

Article 12 : Limiter la création des plans d'eau

Le projet s'inscrit dans le cas particulier des réserves destinées à l'irrigation remplies en période hydrologique excédentaire.

Article 13 : Préserver les zones humides

Le projet n'impacte pas de zone humide.

Au regard des différents objectifs du SAGE Yèvre-Auron, la création d'une réserve et la gestion du site resteront conformes au SAGE.

13.3. Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable

La commune dispose d'un captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine abandonnée.

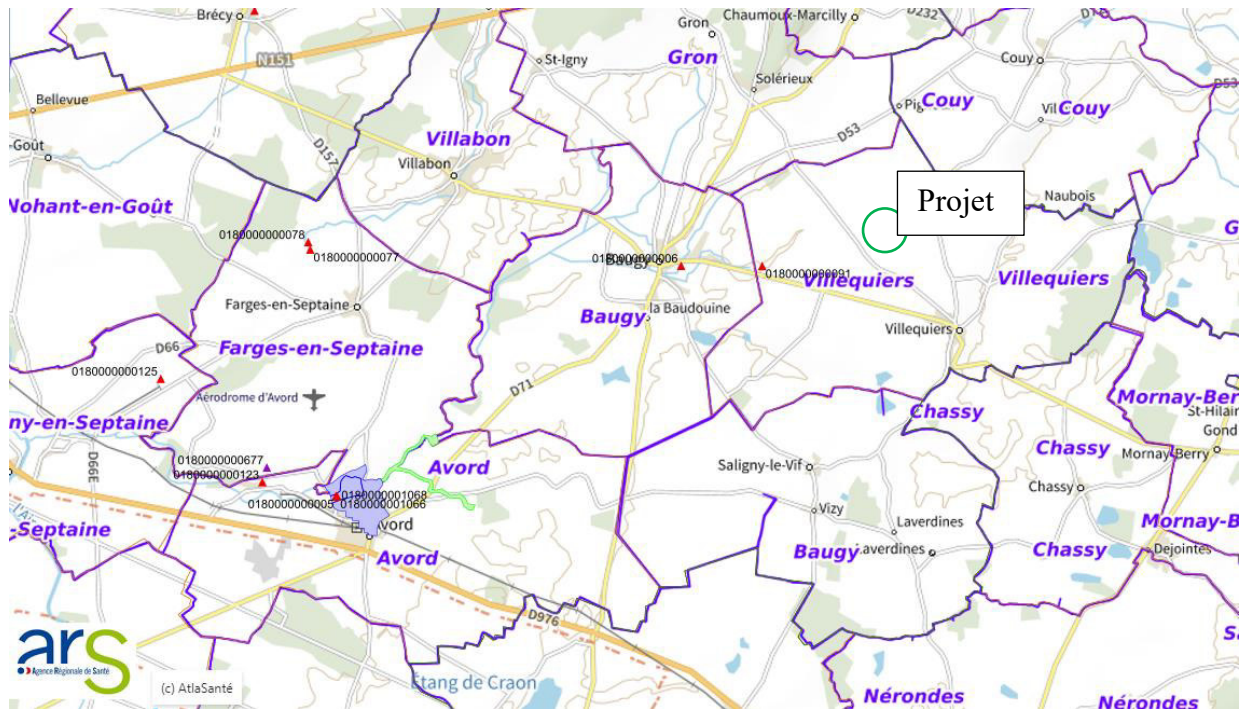


Figure 31 : Localisation du projet vis-à-vis des captages AEP et de leurs périmètres de protection

L'ouvrage se situe hors périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

13.4. PLUI de l'ex-communauté de communes de Champagnes Berrichonne

D'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Septaine, approuvé le 22/06/2020, la parcelle concernée par le projet se situe en zone A. Le zonage correspond à un secteur à vocation agricole.

D'après le PLUi, les exhaussements et les affouillements du sol ne sont pas interdits ou limités en zone A.

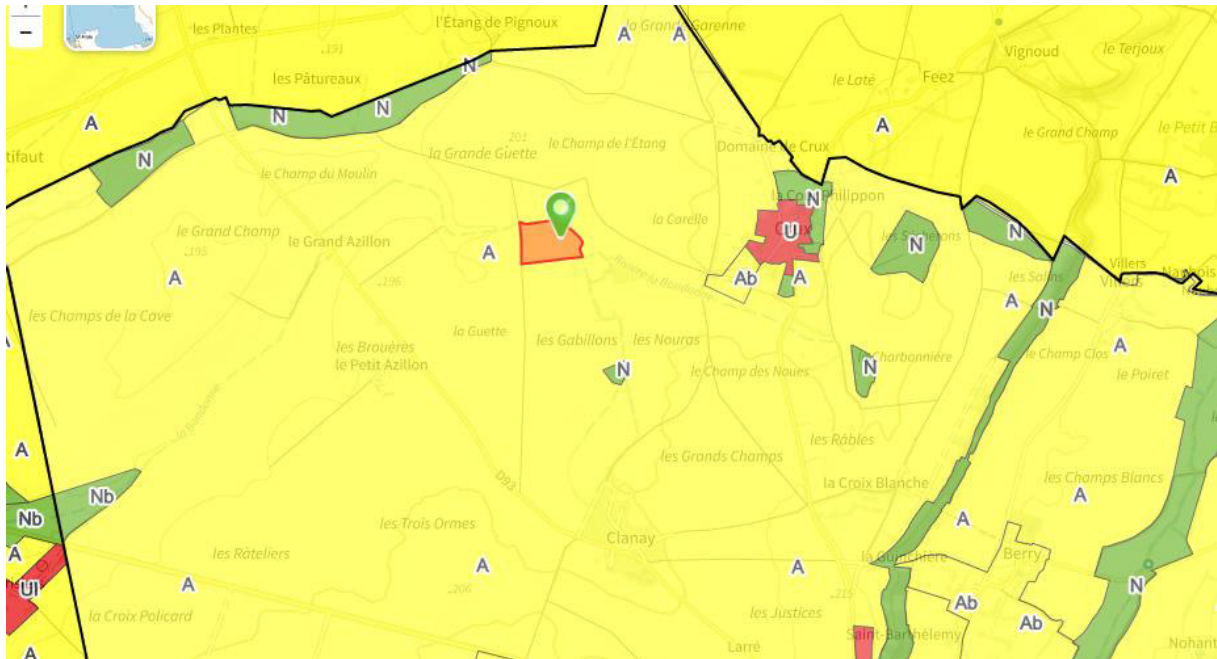


Figure 32 : Extrait du PLUi La Septaine

Du point de vue de l'urbanisme, la présence de la réserve est en accord avec le document d'urbanisme.

Une demande de permis d'aménager devra être déposée en mairie .

Table des Annexes

Annexe n°1 : Lettre donnant Mandat à Comiremscop pour le dépôt du dossier

Annexe n°2 : Preuve de la maîtrise foncière

Annexe n°3 : Liste des parcelles

Annexe n°4 : Plan topographique et plan masse du projet

Annexe n°5 : Lettre du 16 février 2021 – première approche du volume hivernal

Annexe n°6 : Lettre du 8 avril 2022 attribution de volume d'eau hiver

Annexe n°7 : Sondage pédologique

Annexe n°8 : Natura 2000

Annexe n°9 : Arrêté n°2023-1077 du 23 Juin 2023

Annexe n°1

Lettre donnant Mandat à Comiremscop pour le
dépôt du dossier

Mandat de dépôt d'une déclaration IOTA

Je soussigné Edouard Faucheux , ci-dessous désigné comme « mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet d'aménagement d'une réserve d'irrigation à Villequiers (18)

Cadre réservé au Mandant

Si personne physique

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : SCEA FAUCHEUX

SIRET : 39755022900017

Adresse du siège social : 39 route de Gron

Code postale et ville : 18800

Représentée par : Edouard Faucheux Gerant

Nom : Faucheux Prénom(s) : Edouard

Né(e) le : 08/11/1972

Cadre réservé au Mandataire

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : **CHOUBRAC Mickael**

Organisme : **Comiremscop**

SIRET : **493 510 366 00039**

Adresse du siège social : **26 rue Hubert le Sellier de Chezelles**

Code postale et ville : **36 130 Déols**

Adresse mail : **mickael.choubrac@comiremscop.fr**

Coordonnée : **02 54 07 05 47 / 06 17 12 70 09**

Fait à **Villequiers**

Le : **06/03/2023**

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel (...@.gouv.fr) au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Annexe n°2

Preuve de la maîtrise foncière



Le 13 MARS 2012

DONATION PARTAGE

Par M. Mme Michel FAUCHEUX

A leurs quatre enfants

JULIEN BOISBEAUX / NOTAIRE

18140 SANCERGUES – Tél. : 02.48.72.77.43

Annexe n°3

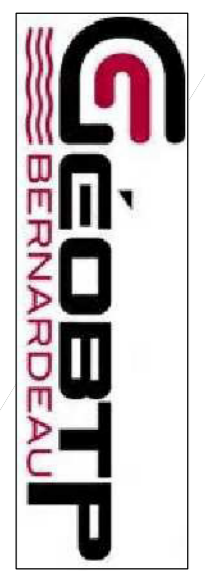
Liste des parcelles

Commune d'ir	Code postal	N° section	Parcelle	Superficie m ²
Villequiers	18 800	ZC	18	52 480

Annexe n°4

Plan topographique et plan masse du projet



Ind.	Date	Nom	Modification	Vérite
AVP				
PRO		VISA		DOE
Plan Projet M. FAUCHEUX Plan de masse Reserve 100 000m³ VILLEQUIERS				
NUMERO DE PLAN:		PI/MASSE/EXE		
NUMERO D'AFFAIRE		ECHILLE		
		1/500 - AI		
DATE		CHEF DE PROJET		
14/02/2023		J. LABONNE		
				
		BR17 4-6 rue du 8 mai 1945 81100 LIGNIERES Tél: 02 24 69 01 40 E-mail: contact@geobtp.fr Site: www.geobtp.fr		

Annexe n°5

Lettre du 16 février 2021 – première approche
du volume hivernal

Maison de l'agriculture - 2701, route d'Orléans - 18230 ST-DOULCHARD
Portable : 06 04 98 92 61 - Tél : 02 48 23 45 80 - Mail : area.berry@orange.fr

Edouard FAUCHEUX
SCEA FAUCHEUX
39, route de Gron
18800 VILLEQUIERS

Saint-Doulchard, le 8 avril 2022

Objet : Attribution de volume d'eau hiver

Monsieur FAUCHEUX,

AREA Berry a examiné votre courrier reçu par mail le 22 octobre 2021 demandant de modifier l'attribution de volume d'eau hiver pour votre projet de retenue d'irrigation déconnectée du milieu superficiel.

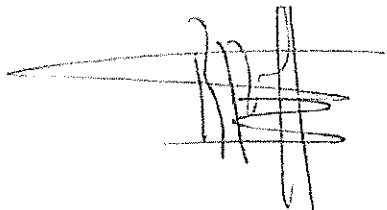
Le conseil d'administration d'AREA Berry a délibéré favorablement le 21 janvier 2022. Un **volume d'eau hiver de 100 000 m³ en création vous est attribué**, en plus de vos volumes été déjà autorisés, **sur le sous-bassin Yèvre amont du périmètre Yèvre-Auron, à partir du Plan annuel de répartition 2022.**

En cas de non réalisation du projet dans les 2 ans, vous devrez prévenir AREA Berry sur la poursuite ou l'abandon du projet.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier Loi sur l'eau pour la création de votre retenue d'eau auprès de la MISEN du Cher. La conformité avec la Loi sur l'eau de 2006, le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et le SAGE Yèvre-Auron sera notamment examinée. Je vous invite donc à vous rapprocher d'un bureau d'étude compétent pour réaliser votre dossier Loi sur l'eau.

Je vous d'agrée, Monsieur FAUCHEUX, mes sincères salutations.

Benoît PROFFIT
Président d'AREA Berry



Annexe n°6

Lettre du 8 avril 2022 attribution de volume
d'eau hiver



Association de Répartition des Eaux en Agriculture du Berry

Maison de l'agriculture - 2701, route d'Orléans - 18230 ST-DOULCHARD
Portable : 06 44 36 28 37 - Tél : 02 48 23 45 80 - Mail : area.berry@orange.fr

18 800 VILLEQUIERS
SCEA FAUCHEUX
EDOUARD FAUCHEUX
39 ROUTE DE GRON
18 800 VILLEQUIERS

SCEA Faucheux
Edouard Faucheux
39 route de Gron
18 800 VILLEQUIERS

ST DOULCHARD, le 16 février 2021

Monsieur,

Suite à votre demande d'attribution d'un volume d'eau pour un nouveau prélèvement à vocation d'irrigation agricole, le conseil d'administration d'AREA Berry s'est réuni pour statuer.

Vous sollicitez un volume hiver de 203 000 m³ sur le bassin de l'Yèvre amont.

Conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration d'AREA Berry a décidé de vous accorder un volume hiver pour vos 200,34 ha, soit un volume total de 172 750 m³. Ce volume se décompose de la manière suivante : 100 750 m³ en volume de « création » et 72 000 m³ en substitution de votre volume été. Votre projet sera intégré dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle.

Nous vous rappelons que seuls les points de prélèvement déclarés auprès de la DDT pourront obtenir un volume dans le plan annuel de répartition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Benoît PROFFIT
Président d'AREA Berry

Annexe n°7

Sondage pédologique

S1 – 24/01/2023 – Champ – dans la pente - Commune de Villequiers


	0	Aci	<p>Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl</p>
	30 cm	Sca	<p>Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl</p>
	55 cm	Cca	<p>Calcaire marneux Présence d'éléments grossiers (calcaire de taille variée)</p>
	180 cm		<p><i>Refus pelle mécanique –calcaire</i></p>
Type de sol : Calcosol		<i>Non typique de zone humide</i>	



Figure 1 : Vue sur la fosse S1

S2 – 24/01/2023 – Champ – bas de pente - Commune de Villequiers


	0	Aci	<p>Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl</p>
	35 cm	Sca	<p>Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl</p>
	70 cm	Cca	<p>Calcaire marneux Présence d'éléments grossiers (calcaire de taille variée)</p>
	180 cm		<p><i>Refus pelle mécanique –calcaire</i></p>
Type de sol : Calcisol		<i>Non typique de zone humide</i>	



Figure 2 : Vue sur la fosse S2

S3 – 24/01/2023 – Champ – bas de pente - Commune de Villequiers



	0	A	Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl
	35 cm	Sca	Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl
	60 cm	Cca	Calcaire marneux Présence d'éléments grossiers (calcaire de taille variée)
	165 cm		<i>Refus pelle mécanique –calcaire</i>
Type de sol : Calcisol		<i>Non typique de zone humide</i>	



Figure 3 : Vue sur la fosse S3


S4 – 24/01/2023 – Champ – dans la pente - Commune de Villequiers

	0		
	25 cm	Aci	<p>Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl</p>
	40 cm	Sca	<p>Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl</p> <p><i>Refus</i> –Calcaire</p>

Type de sol : Calcosol

Non typique de zone humide


S5 – 24/01/2023 – Champ – Dans la pente - Commune de Villequiers

	0		
	30 cm	Aci	<p>Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl</p>
	40 cm	Sca	<p>Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl</p> <p><i>Refus</i> –Calcaire</p>

Type de sol : Calcosol

Non typique de zone humide

S6 – 24/01/2023 – Champ – Dans la pente - Commune de Villequiers

	0		<p>Texture limono-argileuse Brun (7,5 YR 5/4) Absence de taches d'oxydo-réduction Présence de racine Pas de réaction à l'Hcl</p>
	30 cm		<p>Texture argilo-limoneuse à calcaire altéré Brun (7,5 YR 5/3) Absence de taches d'oxydation Présence d'éléments grossiers Réaction à l'Hcl</p>
	40 cm		<p><i>Refus</i> – Calcaire</p>
Type de sol : Calcisol		<i>Non typique de zone humide</i>	

Annexe n°8

Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_Psic.html (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_zps.html (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#Natura2000_DO (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.html (directive « Habitats »)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.html (directive « Oiseaux »)

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : _____
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

TÉLÉCOPIE : _____

EMAIL : _____

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Mise en place d'une réserve d'irrigation alimenté par pompage en période hivernale

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : **villequiers**

LIEU(X)-DIT(S) : **Clanay**

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :
Le projet n'est pas incluse dans le site Natura 2000

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : **21400m²**
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

La réserve aura une surface de 21400 m²

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

Été 2023

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieux présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

Projet en dehors des sites Natura 2000

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser :

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser :

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser :

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Fait à :

Villyquiers

Le :

6/03/2023

Signature :



Annexe n°9

Arrêté n°2023-1077 du 23 juin 2023

Arrêté N°-2023-1077 du 23/06/2023

Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2023 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versant Yèvre-Auron dans la limite du département du Cher à AREA BERRY

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-864 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le compte rendu de la séance du 10 mars 2020 de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron, particulièrement la décision relative à la levée des restrictions en cas de franchissement à la hausse des débits seuils en cours de campagne ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2023 par Monsieur le président de l'association de répartition des eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Yèvre-Auron ;

Vu le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 5 juin 2023 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire le 5 juin 2023 sur le projet d'arrêté ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

Considérant la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

Considérant le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la raréfaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume été » sont autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre 2023. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

Article 3 : déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : restrictions d'usage de l'eau

En fonction de l'état de la ressource au 1^{er} avril 2023, les volumes individuels pourront être réduits de 20 % excepté pour les bassins du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges. L'état de la ressource est apprécié à ce moment par un indicateur piézométrique.

En cas de recharge exceptionnelle de la nappe avant le 31 mai, et si l'état de la ressource le permet, les 20 % initialement retirés peuvent être réattribués.

Au cours de la campagne d'irrigation, le volume qui n'a pas encore été utilisé peut être réduit en fonction de l'état de la ressource, apprécié par le débit des rivières :

- le franchissement à la baisse du débit seuil d'alerte (DSA) entraîne une réduction de 20 %, si la réduction de 20 % liée au seuil piézométrique n'a pas été appliquée au 1^{er} avril ;
- le franchissement à la baisse du débit d'alerte renforcée (DAR) entraîne une réduction de 50 % ;
- le franchissement à la baisse du débit de crise (DCR) entraîne l'arrêt total de l'irrigation.

Le passage des seuils piézométriques est constaté au 1^{er} avril. Le franchissement à la baisse des seuils de débit est constaté après trois jours consécutifs de non dépassement de ces derniers en moyenne journalière.

Le franchissement à la hausse du débit de crise pendant 7 jours consécutifs entraîne une reprise de l'irrigation avec le volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil de crise.

Si le débit de crise n'a pas été franchi, le franchissement à la hausse du débit d'alerte renforcée pendant 7 jours consécutifs entraîne la restitution du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte renforcée, réduit du volume utilisé depuis cette date.

Le franchissement à la hausse du seuil d'alerte pendant 7 jours consécutifs entraîne l'ajout au volume restant compte tenu des restrictions, restitutions et consommations précédentes, de 20 % du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte.

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Les seuils piézométriques et de débits de cours d'eau sont fixés comme suit :

Bassins versants Auron, Airain et Rampennes

- seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Plaimpied : 154,91 m
- débit de l'Auron mesuré à Bourges (l'Ormediot)

DSA = 0,42 m³/s
DAR = 0,30 m³/s
DCR = 0,21 m³/s

Bassins versants Colin, Ouatier et Langis

- seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Rians : 177,31 m
- débit de l'Ouatier mesuré à Maubranche
DSA = 0,18 m³/s
DAR = 0,12 m³/s
DCR = 0,06 m³/s

Bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges

- seuil piézométrique donné par l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" défini ci-dessous : 168,85 m.

La cote de l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" est donnée par la moyenne des cotes des piézomètres de Villequiers et de Savigny en Septaine (somme des deux valeurs divisée par deux).

- débit de l'Yèvre à Savigny
DSA = 0,12 m³/s
DAR = 0,07 m³/s
DCR = 0,04 m³/s

Bassins versants du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges

- débit de l'Yèvre à Saint Doulchard
DSA = 1,71 m³/s
DAR = 1,43 m³/s
DCR = 1,2 m³/s

Article 7 : mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, AREA Berry informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

Article 8 : relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne avant le 1er avril, en cours de campagne un relevé de compteur sera réalisé à la date d'entrée en vigueur de la restriction et adressé à AREA Berry dans les 3 jours. En fin de campagne un relevé sera également envoyé à AREA Berry. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, le volume pris en compte pour appliquer la réduction sera le volume annuel, ou le cas échéant, le dernier relevé de compteur transmis.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par AREA Berry.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « été ».

Article 9 : dérogations

Article 9-1 : cas général

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

S'ils en font la demande, les exploitants qui irriguent des cultures appartenant à la liste ci-dessous, sont susceptibles d'obtenir, une dérogation aux mesures citées à l'article 6 du présent arrêté :

- cultures maraîchères et légumières,
- arboriculture et cultures fruitières,
- cultures truffières,
- cultures florales,
- cultures réalisées à des fins de recherche,
- cultures de porte-graines,
- cultures de plantes médicinales et aromatiques.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures ci-dessus, peuvent obtenir une dérogation dès le franchissement du seuil d'alerte.

Dans les autres cas, les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation en cas de franchissement du seuil de crise (interdiction totale). Les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée,
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées,
- le volume nécessaire,
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation),
- le ou les points de prélèvement concerné(s),
- la copie d'un éventuel contrat de production.

Cette demande doit être formulée avant la mise en œuvre des mesures de restriction, à partir du formulaire dédié disponible sur le site internet de la préfecture du Cher et/ou à l'annexe 4 de l'arrêté n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

Article 9-2 : demande de dérogation exceptionnelle :

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et après consultation des membres de la cellule de l'eau, pour des cultures qui ne sont pas listées à l'article 9-1 ci-dessus.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser, en plus des éléments listés à l'article 9-1 ci-dessus, un argumentaire qui détaille à minima les motivations ayant amené l'exploitant à demander une dérogation pour ladite culture, une comparaison entre la situation sur la ressource en eau (consommation brute, à l'hectare, etc.) de la culture qui fait l'objet de la demande par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une comparaison des besoins en eau de la culture avec d'autres espèces cultivées sur l'exploitation. L'exploitant peut transmettre d'autres informations ou documentations qu'il juge utile pour l'étude de sa demande.

Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins de l'Yèvre-Auron sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 11 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 13 : bilan

Article 13-1 : bilan annuel allégé

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un rapport annuel allégé comprenant le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 13-2 : bilan annuel complet

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Yèvre-Auron,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 15 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron et le chef du service départemental du

Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 23 juin 2023

Signé

Le préfet

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1
PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2023 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS YÈVRE-AURON DANS LE
DÉPARTEMENT DU CHER

Bassin de l'Airain

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
EARL D'URICHAMPS	M. DUBOIS Olivier	URICHAMPS	18130	VORNAY	F18119004		671101	6653676	JUSSY CHAMPAGNE	10 000	0	10 000	0	10 000	0	40
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18289008	B 220	668310	6650827	VORNAY	113 044	0	116 804	0	117 991	0	100
EARL DE LA ROULETTE	M. LEDIEU Jean-Marc	LA ROULETTE	18130	VORNAY	F18289007	ZR 7	669002	6649996	VORNAY	120 208	0	124 207	0	125 469	0	225
EARL DES PETITS BOISSONNATS	M. COULBOY Pascal	PETITS BOISSONNATS	18350	CHARLY	P18054002	A 56			CHARLY	0	36 500	0	36 500	0	0	0
EARL MARINHO	M. MME MARINHO Emmanuel et Marie-Line	LES ESSARTS, 3 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18027001		680426,9 27	6655671, 808	BENGY SUR CRAON	9 555	624	9 734	0	9 791	624	8
GAEC DE LA GRANDE PARSECHE	M. CHRETIEN Christian et Hervé	LA GRANDE PARSECHE	18130	VORNAY	F18289001	ZC 26	667270	6652559	VORNAY	77 968	0	80 562	0	81 380	0	120
SCEA DE LA SUEE	M. BUCHET Adrien	28 rue de Beaumont	18000	BOURGES	F18081003	ZC 8	668101	6655062	CROSSES	104 857	0	108 345	0	109 446	0	100
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119001	D 8	671860	6653620	JUSSY CHAMPAGNE	201 755	0	208 466	0	210 584	0	150
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119002	D204	671680	6653551	JUSSY CHAMPAGNE	83 737	0	86 522	0	87 401	0	100
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289005	ZC 40	667276	6652654	VORNAY	131 849	0	136 234	0	137 618	0	180
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18081001 et 2	B 157 et 155	667371	6653857	CROSSES	258 827	0	267 436	0	270 153	0	230
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289002	C 195	667836	6653304	VORNAY	92 621	0	95 702	0	96 674	0	140
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289003 et 4	C 189 et 192	667429	6653647	VORNAY	116 749	0	120 633	0	121 858	0	210
SCEA LES MURAILLES	MME DE LISLE Laurence	LES MURAILLES	18350	TENDRON	P18260001	B254	686272	6652765	TENDRON	93 040	20 000	96 135	20 000	97 112	20 000	60
	M. GAILLARDON Denis	LA CHAUME	18350	IGNOL	F18095002	B174	686573	6649960	FLAVIGNY	9 676	0	9 998	0	10 099	0	50
	M. LECOMTE Thibault	12 rue du merisier	18800	FARGES EN SEPTAINE	F18289009 F18119005 et F18119003	C 14	673189	6653558	JUSSY CHAMPAGNE	109 625	0	113 272	0	114 423	0	120
TOTAUX (m³)										1 533 512	57 124	1 584 050	56 500	1 600 000	20 624	

Bassin de l'Auron

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087004	ZT 34	665724	6646407	DUN SUR AURON	19 475	0	19 475	0	20 500	0	80
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087011	AH 183	665708	6646685	DUN SUR AURON	89 833	0	83 883	0	94 561	0	160
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18204001	ZK 18	662226	6646236	SAINT DENIS DE PALIN	56 632	0	59 613	0	59 613	0	60
EARL DES RAVIERES	M. ROUX Thomas	LES RAVIERES	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180011	BC	657725	6658260	PLAIMPIED GIVAUDINS	64 908	0	68 000	0	68 324	0	85
EARL FLEURY	M. FLEURY Jean	ROUTE DE DUN	18340	ANNOIX	F18006001 - 2	ZB 10	664730	6651771	ANNOIX	94 476	0	99 448	0	99 448	0	130
EARL SAILLANT	M. SAILLANT Hervé	7 RUE DES VARENNES "CHÉZAL CHAUVIER"	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18087003	CM 58	664241	6644721	DUN SUR AURON	59 005	0	62 110	0	62 110	0	80
FERME DES BEAUX REGARDS	M. CHARTENDRAU LT Aurélien	2 rue Charles VII	18000	BOURGES	en cours	EV 13			BOURGES	4 550	100	21 000	0	4 550	100	8
GAEC DES RENARDIERES	M. LEVERT Benoit	LA RENARDIÈRE	18110	LE PONDY	F18087006	AW	666702	6643831	DUN SUR AURON	15 263	0	15 263	0	16 066	0	50
SARL DOMAINE DE VILLAINÉ	M. DE GOURCUFF Arnaud	VILLAINÉ	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204008 - 9 - 10	B 273	664970	6647552	SAINT DENIS DE PALIN	98 997	0	103 989	0	104 207	0	230
SARL MORIN	M. MORIN Alexandre	SAINT DENIS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204007 - 6	ZE 16	664298	6649691	ANNOIX	254 338	0	265 804	0	267 724	0	320
SCEA DE CORS	M. BELLEUT Joël	FERME DE GRATIN	18130	BUSSY	F18087001	ZR 29	666217	6644359	DUN SUR AURON	35 839	0	37 725	0	37 725	0	75
SCEA DE GIONNE	M. MUZART Marcel	GIONNE	18000	BOURGES	F18033002	ZK 28	657386	6660081	BOURGES	51 373	0	54 077	0	54 077	0	120
SCEA DE LA FERME DU TRONC	M. DANTZER Danièle	Ferme d'Olferding	57410	GROS REDHERLING	F18180014	ZV8			PLAIMPIED-GIVAUDINS	6 000	-	6 000	0	6 000	0	200
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18180003 - 2 - 1	ZE 2	657979	6658153	PLAIMPIED GIVAUDINS	89 573	0	94 287	0	94 287	0	160
SCEA DES GROSSES TERRES	M. DELHOMME Baptiste	2 LA PERNE	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212001 et F18063007	ZP 64 et ZA 17	657252	6642926	SAINT GERMAIN DES BOIS	46 488	0	48 832	0	48 935	0	80
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180004	ZT 8	660446	6655614	PLAIMPIED GIVAUDINS	36 881	0	38 544	0	38 822	0	115
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180005	ZT 8	660446	6655614	PLAIMPIED GIVAUDINS	67 274	0	70 307	0	70 815	0	230
SCEA DU CARROU	M. RONDIER Jérémy	BARANTHEAUME	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212007	ZC-ZM 4	657102	6640554	SAINT GERMAIN DES BOIS	39 654	0	40 000	0	41 741	0	50
SCEA du KILI	M. COUQ et VICTOR Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUPIGNY	F18204004 F18087009 et 10	B 302	665018	6646168	SAINT DENIS DE PALIN	238 676	0	250 707	0	251 238	0	110 / 230
SCEA DU TERLAN	M. GOIN Jean-Bernard	TERLAND	18130	DUN SUR AURON	F18087007	ZT 29	666023	6646282	DUN SUR AURON	158 857	0	166 019	0	167 218	0	190
SCEA DUMARCAY P. ET R.	M. DUMARCAY Benoît	Le Vieux Domaine	18200	BRUERE-ALLICHAMPS	F18063014 - 13	ZC 8 et ZM 55	656370	6639711	CHAVANNES	77 378	0	81 451	0	81 451	0	80

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
SCEA GEROULT PELLETIER	MME GEROULT Yolande	5 RUE DU MOULIN À VENT	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180013	D 420	659308	6653335	PLAIMPIED GIVAUDINS	43 077	0	45 344	0	45 344	0	80
SCEA L'ORMEDIOT	M. BOUGRAT Bertrand	DOMAINE DE L'ORME DIOT	18 000	BOURGES	F18033003	ZA	658246	6659158	BOURGES	108 143	0	113 800	0	113 835	0	100
SCEA LA BELINE	M. VAN LANDEGHEM François Xavier	LES BOIS FORTS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204003	D 690	660616	6646110	SAINT DENIS DE PALIN	31 204	0	32 846	0	32 846	0	50
SCI RIPIERE		RIPIÈRE	18130	DUN SUR AURON	F18087005	AH 83	666403	6645057	DUN SUR AURON	96 178	0	0	0	0	0	0
	M. AUFORT Denis	LES BARONS	18210	VERNAIS	en cours		683532	6628363	BESSAIS LE FROMENTAL	21 080	0	21 000	0	21 000	0	60
	M. CYPRES Mathieu	LE FURET	18210	THAUMIERS	en cours		673218	6634842	THAUMIERS	0	7 000	21 000	0		0	0
	M. MARCHAT Jean-Marc	5 ROUTE DE CELON	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212003	ZK 32	659548	6643251	SAINT GERMAIN DES BOIS	26 175	0	27 553	0	27 553	0	55
	Mme DE GOURCUFF Dorothée	DOMAINE DE POIL VILAIN	18350	TENDRON	F18212005 -4 -6	B 1069	660503	6643923	SAINT GERMAIN DES BOIS	61 307	0	64 398	0	64 534	0	155
TOTAUX (m³)										1 992 633	7 100	2 012 475	0	1 994 524	100	

Bassin des Rampennes

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
SCEA BEAUX ARBRES	M. BOONMAN Johannes	LES NOYERS	18570	TROUY	F18267002	ZI 6	653534	6655972	TROUY	111 058	0	116 906	0	116 903	0	170
SCEA DE BELTIN	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180012	NR	654581	6658551	PLAIMPIED-GIVAUDINS	176 857	0	186 165	0	186 165	0	250
SCEA DE L'ESNONS	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180010	NR	654526	6660281	PLAIMPIED-GIVAUDINS	92 434	0	97 299	0	97 299	0	120
SCEA DE VILLARDEAU	M. BOONMAN Kess	VILLARDEAU	18340	SENNECAY	F18248001 et 2	ZK 137	656365	6649213	SENNECAY	78 409	24 658	84 594	0	82 639	24 658	135
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180006 et 7	E 153	654366	6658623	PLAIMPIED-GIVAUDINS	290 536	0	305 834	0	305 827	0	340
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18267005	ZE 27	654042	6656887	TROUY	172 745	0	181 841	0	181 837	0	310
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180008	E 65	654245	6660273	PLAIMPIED-GIVAUDINS	5 105	0	mutualisé	0	5 374	0	90
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180009	E 65	654245	6660273	PLAIMPIED-GIVAUDINS	152 587	0	165 992	0	160 618	0	180
SCEA MARCHEVAL	M. OMBREDANE Florent	MARCHEVAL	36 300	DOUADIC	F18126003 -4 -5	AH 39; AE 40	653503	6648908	LEVET	89 538	0	94 253	0	94 251	0	120
SCEA POM'BALADE	M. MABIRE Marc	SOULANGY	18340	LEVET	F18126001 et 2	AR 22; 72	655269	6648048	LEVET	35 000	2 818	35 000	2 818	36 891	2 818	30
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18 340	LISSAY LOCHY	F18267003	AM 6	653392	6655708	TROUY	170 050	0	179 000	0	179 000	0	260
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18341	LISSAY LOCHY	F18267004	ZI 25	654056	6656227	TROUY	123 549	0	130 052	0	130 052	0	160
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18 342	LISSAY LOCHY	P18129001	A 74	652474	6653385	LISSAY-LOCHY	280 460	0	295 221	0	295 221	0	380
TOTAUX (m³)										1 778 328	27 476	1 872 157	2 818	1 872 074	27 476	

Bassin du Colin, Ouatier, Langis

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON Antoine	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035013 et 14	D 199	671380	6668417	BRECY	133 507	20 000	138 507	20 000	138 507	20 000	150
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON Antoine	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035015	ZP 26	671698	6669988	BRECY	170 170	5 000	176 542	5 000	176 542	5 000	200
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON Antoine	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035016	ZP 26	671689	6670033	BRECY	128 704	0	133 524	0	133 524	0	150
CUMA DE LA REMPANNE	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18226014	C 114	660715	6670975	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	77 359	63 000	40 000	20 000	80 256	63 000	220
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194008	D 754	668837	6674254	RIANS	56 605	0	58 223	0	58 724	0	200
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18194009	D 519	668907	6674181	RIANS	54 620	0	56 278	0	56 666	0	100
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194004 et 5	D 505	668348	6673917	RIANS	88 744	0	91 438	0	92 067	0	200
EARL DE BEAUREPAIRE	M. GILBON Jean-François	BEAUREPAIRE	18220	SOULANGIS	F18253003	AD	663405	6675949	SOULANGIS	36 110	0	37 462	0	0	0	60
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18090011-12-13-14	C 364, 323 et 1324	673554	6672592	ETRECHY	68 446	0	71 009	0	71 009	0	120
EARL DE LA COURTINE	M. GANGNERON Thomas	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18253001	ZM 22	662654	6673982	SOULANGIS	196 794	10 000	202 767	10 000	204 164	10 000	140
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166004	C 228	665866	6666775	NOHANT EN GOUT	80 937	0	83 968	0	83 968	0	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166005	C 228	665880	6666735	NOHANT EN GOUT	87 183	0	90 448	0	90 448	0	245
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166006	C 228	665885	6666740	NOHANT EN GOUT	34 613	0	35 909	0	35 909	0	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166007	C 228	665865	6666733	NOHANT EN GOUT	35 004	0	36 066	0	36 314	0	105
EARL DOMAINE DE QUETILLY	M. LEFEBVRE Olivier	Sanizy	58110	MONTAPAS	F18194011	D539	669164	6673977	RIANS	178 269	0	184 945	0	184 945	0	240
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis et Matthieu	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18226006	C 114	660715	6670975	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	21 103	10 000	21 894	10 000	21 894	10 000	70
EARL FERRAND CHRISTIAN	M. FERRAND Christian	GUILLY	18220	BRECY	F18035005	ZB 38	669864	6672832	BRECY	121 763	0	125 460	0	126 323	0	155
EARL LES AUGUSTINS	MME DUBOIS Marielle	LES CARMELITES	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213005	AL 0025	659530	6668963	SAINT GERMAIN DU PUY	76 087	0	78 396	0	78 937	0	100
EARL LES VERGERS DE VILAIS	M. RIVIERE Matthieu	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18 110	PIGNY	F18226014	C 114	660715	6670975	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	40 000	20 000	40 000	20 000	40 000	20 000	70
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226008	C 128	660831	6671729	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	56 308	60 000	71 382	60 000	58 417	60 000	30
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18235003	D 123	663371	6669599	SAINTE SOLANGE	12 965	0	transféré	0	13 450		30

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver m³)	Volume été attribué 2022 m³)	Volume hiver attribué 2022 m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	ROUTE DE SAINTE SOLANGE	18390	ST GERMAIN DU PUY	F18213001				SAINT GERMAIN DU PUY	441 608	0	455 013	0	458 145	0	150 / 200
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle				F18213002				SAINT GERMAIN DU PUY	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle				F18285001				SAINT GERMAIN DU PUY	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18226001	AO 98, AP17 et A 202	662264	6673201	SAINT GERMAIN DU PUY	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213004	AK 65	661214	6667978	SAINT GERMAIN DU PUY	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0
EARL TRIBALLAT	MME TRIBALLAT Hélène	20 ALLEE DES MESANGES	18220	RIANS	F18194019	ZC 61			RIANS	30 000	-	30 000	0	30 000	0	60
FNAMS CENTRE	MME BOUVIALA Marion	2701, ROUTE D'ORLEANS	18230	SAINT DOULCHARD	en cours d'attribution				SAINT GERMAIN DU PUY	5 000	-	5 000	0	5 000	0	35
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226004	A 83	661369	6672743	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	51 529	0	302 838	0	53 459	0	50
GAEC DU CHAUMOY		LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226005	C 447	661014	6672072	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	212 557	0	mutualisé	0	220 516	0	180
GAEC DU CHAUMOY		LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226010 et 11	A 223	661450	6672853	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	29 831	0	mutualisé	0	30 948	0	55
GAEC LE CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	4 RUE DE LA PETITE ARMÉE	18000	BOURGES	F18226012 et 13	AB 2	661243	6672520	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	100 976	0	104 758	0	104 758	0	180
SAS BRULE	M. BRULE Michaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18 500	BERRY BOUY	F18226007	A 208	660831	6672482	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	94 730	0	98 278	0	98 278	0	150
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226002	C 465	661870	6670501	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	26 610	0	27 607	0	27 607	0	180
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226009	AA 72	661425	6672066	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	62 199	0	64 529	0	64 529	0	50
SCEA DE JACQUELIN	M. PLANSON Jean-Luc	LES TILLEULS - CHALUSSE	18390	OSMOY	F18213003	AE 36	660012	6666959	SAINT GERMAIN DU PUY	41 900	0	41 900	0	43 469	0	80
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158005	B 52	664386	6666118	MOULINS SUR YEVRE	140 724	0	145 993	0	145 993	0	170
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158006	B 52	664336	6666118	MOULINS SUR YEVRE	63 311	0	65 682	0	65 682	0	80
SCEA DE LA TOURNELLE	M. SCHUMACHER Benoit et Jean-Xavier	LA TOURNELLE	18220	SOULANGIS	F18253004 et 05	ZM 3	663133	6674512	SOULANGIS	149 935	0	155 549	0	155 549	0	300

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194012 et 13	ZT 61	669336	6675474	RIANS	122 414	0	126 130	0	126 998	0	180
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194016	ZB 4	669981	6673146	RIANS	75 830	0	78 132	0	78 670	0	130
SCEA DES MARINES	M. MARCHANDISE Pierre Etienne	GUILLY	18220	BRECY	F18035008	ZD	672408	6671018	BRECY	80 742	0	83 000	0	83 766	0	180
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035001	ZP 21	671870	6670167	BRECY	41 379	0	41 379	0	42 929	0	60
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035003	D 200	671366	6668427	BRECY	56 213	0	56 213	0	58 318	0	60
SCEA DU BOIS DE GENIEVRE	M. CHANTRIER Antonin	LES GRANDES MAISONS	18220	BRECY	F18035010 et 11	ZO 2 et B 577	673796	6671025	BRECY	43 911	0	45 244	0	45 555	0	90
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18194006	ZT 26	668962	6675457	RIANS	87 118	0	90 000	0	90 380	0	120
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18194007	D 966	668786	6675409	RIANS	42 355	0	43 941	0	43 941	0	80
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18226003	A 187	661808	6673204	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	56 702	0	58 500	0	58 825	0	75
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158004 et 9	AD 54	664210	6667149	MOULINS SUR YEVRE	97 788	0	101 450	0	101 450	0	200
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158010	A 21	664398	6668121	MOULINS SUR YEVRE	98 505	0	102 193	0	102 193	0	180
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18158001	B 27	664727	6665571	MOULINS SUR YEVRE	115 811	0	119 326	0	120 147	0	300
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18501	BERRY BOUY	F18158002	B 49	664107	6665576	MOULINS SUR YEVRE	32 662	0	33 653	0	33 885	0	120
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18502	BERRY BOUY	F18158003	C 115	663135	6665284	MOULINS SUR YEVRE	47 236	0	48 670	0	49 005	0	62
SCEA RABIONS	Mme FERRAND Christelle	GUILLY	18220	BRECY	F18035006	ZB 53	670303	6672833	BRECY	75 634	0	77 930	0	78 467	0	70
SCEA RABIONS	Mme FERRAND Christelle	GUILLY	18220	BRECY	F18235002	D 91b	664555	6671867	SAINTE SOLANGE	69 129	0	71 227	0	71 717	0	70
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18035019	D 219	670643	6667444	BRECY	105 140	0	108 331	0	109 077	0	300
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18035020	D 169	670228	6667418	BRECY	129 051	0	132 968	0	133 883	0	300

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	F18035009	ZE 2	672712	6671649	BRECY	95 577	0	99 156	0	99 156	0	100
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	P18035002	B 702	675939	6672029	BRECY	0	40 000	0	40 000	0	40 000	100
	M. BOUILLON Pascal	8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	18220	AIX D'ANGILLON	F18019003	ZS 6	675686	6676030	AZY	77 128	0	79 469	0	80 016	0	75
	M. FERRAND-LEPAGE Guillaume	BENVEAU	18220	BRECY	P18035007	ZB 45	670594	6673190	BRECY	38 611	0	40 000	0	40 057	0	130
	M. LOISEAU Etienne	LA TENDRÉE	18220	AIX D'ANGILLON	F18194010	ZT 27	668802	6675790	RIANS	151 062	0	155 000	0	156 719	0	150
	M. MASSAY Jean-Christophe	1 CHEMIN DE PROUZIERES	18220	BRECY	F18035012	C 876	671509	6668861	BRECY	21 860	0	22 500	0	22 679	0	20
	M. VAGNE Thierry	LE GUÉ	18800	ETRECHY	F18090003	ZR 9	674294	6673304	ETRECHY	41 166	0	42 708	0	42 708	0	100
TOTAUX (m³)										5 009 227	228 000	5 128 485	185 000	5 194 000	228 000	

Bassin du Barangeon

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
EARL DE LA FONTENILLE	M. TRONCY Luc	VILLEBOIN PRESLY	18380	MERY ES BOIS	S18149001	AW 48			MERY ES BOIS	16 524	25 000	16 524	25 000	16 524	25 000	80
EARL DELAPORTE	M. DELAPORTE Pascal	LE BOURG	18500	ALLOUIS	S18005001	ZH ; D8 - 65 à 70, 215, 216	642146	6677404	ALLOUIS	58 476	0	58 476	0	58 476	0	60
EARL DEMOULE	M. DEMOULE Thierry	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS	P18229003	A 1086			SAINT PALAIS	0	21 000	0	21 000	0	21 000	150
EARL DES SOURCES	M. MOULON Bruno	30 ROUTE DE MERY ES BOIS	18110	ALLOGNY	P18004010		649172	6683452	ALLOGNY	0	9 600	0	9 600	0	9 600	15
JACQUET Sylvain	M. JACQUET Sylvain	10 route des Patineaux	18380	MERY ES BOIS	P18149016	AV 01, 21, 22, 23	649989	6687899	MERY ES BOIS	0	35 000	0	35 000	0	35 000	80
TOTAUX (m³)										75 000	90 600	75 000	90 600	75 000	90 600	

Bassin du Moulon

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune de prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223001	ZC 72	654890	6676850	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	151 486	0	158 774	0	157 888	0	80
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223010	ZN 60 à 65, ZN 745 à 748	652841	6680044	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	10 197	0	0	0	10 628	0	30
ASSOCIATION LE RELAIS	M. DURAND Nicolas	12 place de Juranville	18000	BOURGES	F18097001	ZI 14 ; ZI 119			FUSSY	5 000	0	5 000	0	5 000	0	8
CUMA DE LA BORDINE	M. BENARD Yves	425 ROUTE DES FORETS, LE CARROIR	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223008 et 9	ZK 17	651759	6678573	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0	65 000	0	65 000	0	65 000	60
CUMA DE SALLEROY	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	P18229006	B1423, 1424, 1421 et ZA 120	653874	6681529	SAINT PALAIS ET SAINT MARTIN	269 449	0	286 866	0	281 016	0	200
EARL BIO POMME	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223003		651685	6678502	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0	32 000	0	32 000		32 000	20
EARL DE FROMENGEUX	M. VILLAUDY Sébastien	LE PETIT FROMENGEUX	18110	SAINT GEORGES SUR MOULON	P18211002		657527	6676504	SAINT GEORGES SUR MOULON	0	71 000	0	71 000	0	70 000	65
EARL DE LA PLAINE	M. CHEVREAU Bruno	LA PLAINE	18110	PIGNY	P18179003	179, 201, 204, 205	656763	6674372	PIGNY	0	29 000	0	29 000	0	29 000	400
EARL DES COTEAUX DE SAINT MARTIN	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223011	ZM 113	652173	6679353	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0	12 500	0	12 500	0	12 500	40
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18179002	ZE 24	658000	6672452	PIGNY	67 560	15 500	67 560	15 500	84 826	15 500	60
EARL LAGOGUE	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18189002	OC 45	657237	6679553	QUANTILLY	13 826	0	0	0	0	0	0
GAEC DES PATUREAUX	M. GANGNERON Etienne	LES PATUREAUX	18110	VASSELAY	P18271002		655634	6674511	VASSELAY	49 689	0	52 079	0	51 789	0	100
JEROME SABOTIER - LE JARDIN DES FEVES	M. SABOTIER Jérôme	2 RUE DU CHERIOT	18110	PIGNY	en cours		654597	6683655	SAINT PALAIS	4 000	0	21 000	0	0	0	0
SAS LES COTEAUX DU HAUT BERRY	MME LAROCHE Corinne	L'AUJONNIERE	18110	SAINT PALAIS	P18229002		654597	6683655	SAINT PALAIS	81 404	0	85 688	0	84 844	0	30
SCEA COTEAUX DE HAUTE BRUNE	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	F18223002	ZL 138	653828	6679027	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	7 319	0	7 671	0	7 628	0	20
SCEA DE LA CONCURRENCE	M. LECLERC Florent	JOIGNY	18800	ETRECHY	S18229002	D 441	655401	6680697	SAINT PALAIS	51 609	0	54 325	0	53 790	0	45
SCEA DES BOUQUETS	M. GILBERT Alexandre	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS	P18229004		653726	6682334	SAINT PALAIS	0	55 000	0	55 000	0	55 000	30
SCEA SOCHET	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	F-P18229001	ZH 36	655275	6681823	SAINT PALAIS	102 024	9 600	102 478	9 600	106 156	16 000	20
	M. MARCHE Cédric	827 ROUTE DES FORETS	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223002	ZM 102	652292	6678830	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0	10 000	0	10 000	0	10 000	30
TOTAUX (m³)										813 563	299 600	841 441	299 600	843 565	305 000	

Bassin de l'Yèvre aval

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MOULON Bertrand	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES	x1	B 1189	651869	6673591	VASSELAY	11 000	0	10 000	0	11 000	0	18
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MOULON Bertrand	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES	x2	B 1189	651869	6673591	VASSELAY	10 500	0	4 000	0	10 500	0	15
CUMA DE BOISDE	M. LACHAUME David	13 PLACE DES LABBES	18110	VASSELAY	P18271003	B 1189	651869	6673591	VASSELAY	28 000	122 000	28 000	122 000	67 510	122 000	60
CUMA DE LA GOUTELLE	M. LACHAUME David	20 ROUTE DE LA ROSE	18110	VASSELAY	P18206003	ZH 17	651273	6674879	SAINT ELOY DE GY	0	60 000	0	60 000	0	60 000	60
EARL AMAURY PAUL	M. PAUL Amaury	DOMAINE DE CHARRON	18500	MARMAGNE	P18138009 et 12	ZR49	646727	6663702	MARMAGNE	0	111 200	0	0	0	0	0
EARL COUDIERE	M. COUDIERE Francis	MAUREPAS	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	647203	6667041	BERRY BOUY	0	157 500	0	165 000	0	165 000	250
EARL DE LA FARGE GERAUD	MME DE LA FARGE GERAUD Laurence	L'ERMITAGE	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	647711	6666860	BERRY BOUY	0	52 500	0	45 000	0	45 000	250
EARL DES CROISIERS	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	P18271004	BO 203	653028	6675747	VASSELAY	0	16 000	0	16 000	0	16 000	40
EARL DOMAINE DES VALLEES	M. DAVID Laurent	ROUTE D'ALLOGNY	18110	SAINT ELOY DE GY	S18206002	C 841	647500	6675401	SAINT ELOY DE GY	60 610	0	63 290	0	63 800	0	60
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	P18028004	D128 D129 D130	645994	6671324	BERRY BOUY	0	100 000	0	100 000	0	100 000	120
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18141002	ZA16	643287	6669697	MEHUN SUR YÈVRE	64 600	0	67 457	0	68 000	0	120
LES JARDINS DE LA GOUTELLE	M. JACQUET Romain	LA GOUTELLE	18110	ST-ELOY-DE-GY	P18206003	ZH17			SAINT ELOY DE GY	1 500	0	0	60 000	1 500	0	10
SAS BRULE	M. BRULE Mickaël	CHATEAU GRIGNAULT BP 2	18500	BERRY BOUY	F18141001	ZA 11	643307	6669673	MEHUN SUR YÈVRE	107 730	0	112 494	0	113 400	0	120
SCEA DE CORS	M. BERGOUGNAN Régis	CORS	18500	MARMAGNE	P18138008	ZN43	645115,966	6664030,611	MARMAGNE	0	64 100	0	64 100	0	64 100	140
	M. BERNARD Jean	ROCHERIOUX	18500	BERRY BOUY	S18028005	D220	645995	6673023	BERRY BOUY	13 737	0	0	0	0	0	0
	M. MULLER Sébastien	LA FORET	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	P18205001		649670	6668770	SAINT DOULCHARD	0	104 000	0	34 800	0	104 000	170
	M. PARET Nicolas	SAINT AUBIN	18500	MARMAGNE	F18138007	ZH 4	643054	6666852	MARMAGNE	9 500	0	9 920	0	10 000	0	90
	M. VERNET Benoît	39 RUE DES ACACIAS	18570	TROUY	F18267001	ZT 3	651587	6658523	TROUY	59 945	0	62 596	0	63 100	0	90
TOTAUX (m³)										367 122	787 300	357 757	666 900	408 810	676 100	

Bassin de l'Yèvre amont

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2022 (m³)	Volume hiver attribué 2022 (m³)	Volume été homologué 2023 (m³)	Volume hiver homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
EARL BAUDON ALAIN	M. BAUDON Alain	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18023001 et 2	ZM 5	678938	6665791	BAUGY	96 388	0	100 474	0	101 330	0	150
EARL DE L'AZILLON	M. CHAPÉLIER Stéphane	LE PETIT AZILLON	18800	VILLEQUIERS	F18286004 et 5	EZA-ZB-ZC	682839	6665118	VILLEQUIERS	54 863	0	57 189	0	57 676	0	105
EARL DE LA POINTE DU JOUR	M. LAFAY Antoine	LE MORTARET	03370	COURCAIS	F18174002	B 42	664861	6663191	OSMOY	41 739	0	43 508	0	43 879	0	120
EARL DE ROUSSELAND	M. BORDERIEUX Hugues	ROUSSELAND	18800	VILLABON	F18282003	A 349	676182	6669571	VILLABON	100 394	0	104 650	0	105 541	0	140
EARL DES MARAIS	M. DESRATS Jean-François	LES MARAIS	18800	GRON	F18105009	ZO 16	678106	6667306	GRON	91 047	0	94 906	0	95 715	0	60
EARL GAUCHARD	M. GAUCHARD Christine	1 ROUTE DE FARGES-L'ODDE	18800	VILLABON	F18092007	A 16	673063	6665325	FARGES EN SEPTAINE	29 127	0	30 362	0	30 620	0	80
EARL GITTON BAILLY	M. GITTON Arnaud	LES GRANDS MURGERS	18800	BAUGY	F18023005 et 10	ZM25 et B03			BAUGY et GRON	92 832	0	96 767	0	97 592	0	180
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18282005	C 258	673549	6665421	VILLABON	29 119	0	30 354	0	30 612	0	50
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092003	A 599	675860	6663978	FARGES EN SEPTAINE	31 191	0	32 514	0	32 791	0	45
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE Wigbold	FERME DE LA GARENNE, RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	F18023011 et 12	A 690 et C 384	680746	6665710	BAUGY	55 421	0	57 770	0	58 263	0	60
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE Wigbold	FERME DE LA GARENNE, RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	F18023008	C01			BAUGY	28 500	50 000	28 500	50 000	28 500	50 000	40
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (24440)	A 79	675854	6668720	VILLABON	10 676	0	11 129	0	11 223	0	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282004	A 84	676032	6668919	VILLABON	63 109	60 000	76 208	50 000	66 857	-	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (31695)		675854	6668720	VILLABON	51 577	0	53 764	0	54 221	0	120
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18158007 et 8	B 256 et B591	665041	6663719	MOULINS SUR YEVRE	179 229	0	186 826	0	188 418	0	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166010	C 97	666702	6663386	NOHANT EN GOUT	228 204	0	237 878	0	239 904	0	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166012	C 97	666692	6663376	NOHANT EN GOUT	231 372	0	241 179	0	243 234	0	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166011	C 97	666697	6663381	NOHANT EN GOUT	283 619	0	295 641	0	298 160	0	250

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	X	Y	Commune du prélèvement	volume de référence été (m³)	volume de référence hiver (m³)	volume ete attribué 2022 (m³)	volume niver attribué 2022 (m³)	volume ete homologué 2023 (m³)	volume niver homologué 2023 (m³)	Debit attribué 2023 (m³/h)
SCEA BOITE	MME FOUDRAT Carole	LES ONDRÉES	18800	BAUGY	P18023004 (20029)	ZH 335	678344	6662328	BAUGY	89 039	0	90 127	0	93 472	0	120
SCEA D'AUBILLY	M. FOUDRAT Xavier	LE PETIT AUBILLY	18800	BAUGY	F18023003	B	675798	6662002	BAUGY	68 789	0	71 704	0	72 315	0	90
SCEA DE GUILLY	M. BONNET Loïc et Benjamin	GUILLY	18520	AVORD	P18018002 et E18018001		677550	6658517	AVORD	0	73 500	0	73 500	0	73 500	150
SCEA DE VILLEBOEUF	M. MARCEL Eric	4 CHEMIN DU GUÉ	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247002	A 190	668194	6661370	SAVIGNY EN SEPTAINE	70 367	0	73 349	0	73 974	0	82
SCEA DES FONDS RIVAUX	M. MARCEL Louis	2 chemin du Gué	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247001	AA 91	666370	6661430	SAVIGNY EN SEPTAINE	88 544	0	92 297	0	93 083	0	5
SCEA DES MAISONS ROUGES	M. PLANSON Jean-Luc	LES TILLEULS	18390	OSMOY	F18174004	A 135	661145	6665031	OSMOY	67 831	0	67 830	0	71 309	0	140
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18092004 et 5	A 0973	672789	6665455	FARGES EN SEPTAINE	77 051	0	80 317	0	81 001	0	152
SCEA DU GRAND POULIGNY	M. CHAPELIER Bruno	46 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18092006	C	675659	6662246	FARGES EN SEPTAINE	34 720	0	36 191	0	36 500	0	75
SCEA DU MOUCHET	M. SARREAU Pierre	LE MOUCHET	18800	ETRECHY	F18090002	ZL 8	677484	6671209	ETRECHY	49 771	0	51 881	0	52 323	0	100
SCEA DU MOULIN DE LA GRANGE	M. LAFAY Corentin	9 BIS ROUTE D'OSMOY	18340	SOYE-EN-SEPTAINE	F18033004	CN 34	659078	6665188	BOURGES	64 593	0	67 331	0	67 905	0	120
SCEA DU VIEUX MOULIN	M. LIGOUY Vincent	2 ROUTE DU VIEUX MOULIN	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092001 et 2	B 114	671255	6663067	FARGES EN SEPTAINE	51 161	0	0	0	0	0	0
SCEA FAUCHEUX	M. FAUCHEUX Edouard	CLANAY	18800	VILLEQUIERS	F18286003	ZB 49	683812	6664361	VILLEQUIERS	69 942	100 000	72 907	0	73 528	0	80
SCEA GUIDOUX	M. GUIDOUX Denis	LA PETITE GRAVELLE	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092008 et 9	A 630	675173	6661356	FARGES EN SEPTAINE	70 844	0	73 847	0	74 476	0	205
SCEA LES PETITS MURGETS	M. BAUDON Ronan	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18286001 et 2	E 24	682816	6665918	VILLEQUIERS	86 797	0	90 476	0	91 247	0	80
SCEA TERRIEUX	M. RHIT Nicolas	LE RAZÉ	18520	AVORD	F18018001	C 4	670531	6660076	AVORD	59 523	0	62 046	0	62 575	0	90
	M. BOURET Bertrand	LE BOURG	18390	OSMOY	F18174003	B 9	664120	6663507	OSMOY	48 327	0	50 375	0	50 804	0	60
	M. COQUILLIER Dominique	LES PERRIERES	18800	VILLABON		C242			VILLABON	9 000	0	9 000	0	9 000	0	
	M. FAVIER Yann	39 RUE JEAN DUBOIS	18800	BAUGY	F18023007	ZC 69	679990	6664091	BAUGY	31 408	0	0	0	0	0	0
	Mme FERRAND Anne-Laure	L'EPINIÈRE	18520	BENGY SUR CRAON	F18023006	B 511	679831	6663305	BAUGY	34 951	0	35 433	0	36 743	0	60
TOTAUX (m³)										2 739 658	283 500	2 804 730	173 500	2 824 792	123 500	